



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 22 MARS 2016
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 22 mars, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération, convoqué le 16 mars 2016, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, ⁽³⁾Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Jean-Philippe KEROSLIAN, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, ⁽¹⁾⁽²⁾Stéphane MAZARS, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDRE, Marlène URSULE

Conseillers ayant donné procuration :

Martine BEZOMBES	procuration à Serge BORIES
Yves CENSI	procuration à Brigitte BOCCAND
Jacqueline CRANSAC	procuration à Christian TEYSSEDRE
Gulistan DINCEL	procuration à Marie-Noëlle TAUZIN
Pascal FUGIT	procuration à Jean-Philippe SADOUL
Fabrice GENIEZ	procuration à Maryline CROUZET
Christine LATAPIE	procuration à Jean-Philippe KEROSLIAN
Elisabeth ROMIGUIERE	procuration à Michel GANTOU

Conseillers excusés non représentés :

Muriel COMBETTES, Maïté LAUR

(1) Stéphane MAZARS a été absent à partir de la délibération N° 160322-037-DL intitulée «BUDGET PRIMITIF 2016 - Examen et vote » jusqu'à la délibération N° 160322-041-DL intitulée « TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - Taux pour 2016 » incluse.

(2) Stéphane MAZARS a été absent à partir de la délibération N° 160322-052-DL intitulée «ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL » jusqu'à la délibération N° 160322-053-DL intitulée « Avenant n° 5 – Assurance « Tous risques expositions pour les Musées de Rodez agglomération »2016 » incluse.

(3) Jean-Louis CHAUZY a été absent à partir de la délibération N° 160322-055-DL intitulée «COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR - Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'exercice 2016 » jusqu'à la délibération N° 160322-061-DL intitulée « BRASSERIE DE L'AVEYRON : Demande d'échelonnement avance remboursable» incluse.

160322-034 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

160322-035 - DL -COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-250-DP	Marché à procédure adaptée pour les préconisations architecturales portant sur la rénovation et la mise en valeur des commerces de Rodez agglomération, avec l'entreprise LE 23 ARCHITECTURE
2015-251-DP	Marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur le secteur de Grands Champs, Commune de Sainte-Radegonde, avec l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées
2015-252-DP	Avenant n° 1 au marché de service n° 2013 1 012 du 17 juin 2013, ayant pour objet de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2016 pour permettre à Rodez agglomération de constituer un groupement de commande pour la mise en place d'une nouvelle procédure de marché
2015-253-DP	Convention de mise à disposition de la salle du Restaurant Universitaire Camonil avec l'association Entente Sportive Bouliste Ruthénoise, afin d'organiser les huitièmes et quarts de finale du championnat de France des clubs de nationale 4, les samedi 20 et dimanche 21 février 2016
2015-254-DP	Cession de palettes à la SARL CATUSSE
2015-255-DP	Signature d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien de l'éclairage public et des réseaux secs de Rodez agglomération, avec la société SAS EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERQUE GEVAUDAN
2015-256-DP	Avenant n° 1 au marché de service n° 2010 2 013 du 1 ^{er} octobre 2010, ayant pour objet de fixer le montant estimatif des travaux
2015-257-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2015 10 22, relatif à l'extension et la réhabilitation du foyer d'hébergement d'urgence pour la réalisation d'études complémentaires de diagnostic
2015-258-DP	Prise en charge des frais de déplacements pour un naturaliste écologue, dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation pour les espèces protégées, et pour les besoins liés aux Commissions Faune du Conseil National de la Protection de la Nature de la ZAC de l'Estréniol
2015-259-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant, dans le cadre d'une conférence à l'auditorium du musée Soulages le 17 décembre 2015
2015-260-DP	Cession de deux tronçonneuses à la Société Centre Motoculture Aveyronnais
2015-261-DP	Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relatif à l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée et la construction d'une stratégie accessibilité à l'échelle intercommunale, avec le cabinet BETEM
2015-262-DP	Contrat de maintenance de l'installation type HDC 20/16 d'Aquavallon, avec la société KARCHER S.A.S
2015-263-DP	Convention de mise à disposition relative à l'occupation de voirie dans la ZAE de Bel Air, avec la Société Malrieu Distribution

2015-264-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la prestation d'émission de cartes d'achats publics, avec la CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRENEES
2015-265-DP	Avenant n° 4 au marché n° 2011 1 001 du 23 mars 2011, ayant pour objet d'acter la modification de la composition du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre suite à la cessation d'activité de Mme Isabelle FIOLE, Architecte DPLG
2015-266-DP	Prise en charge de frais divers pour les quatre enfants héritiers de l'artiste Jesús Rafael Soto, dans le cadre du vernissage de l'exposition <i>Jesús Rafael Soto. Une rétrospective</i> , qui se tiendra au musée Soulages le 11 décembre 2015
2015-267-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association Aïkido Sébazac
2015-268-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec le District Aveyron Football
2015-269-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2015-270-DP	Signature de marchés relatifs à l'acquisition de photocopieurs avec deux prestataires
2015-271-DP	Marché relatif à l'inventaire des collections archéologiques du Musée Fenaille, avec l'entreprise Architecture Bâti Rural & Inventaire
2015-272-DP	Contrat d'assistance et de support à l'installation des logiciels ZEDOC, avec la Société BSV SARL
2015-273-DP	Marchés relatifs à la mise en conformité des installations incendie du Musée Denys Puech, avec divers prestataires
2015-274-DP	Marché à procédure adaptée suite à un groupement de commande constitué entre Rodez agglomération (mandataire), le S.I.E.D.A. et le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour les travaux d'assainissement, de pose de gaines et réseaux secs, réfection des réseaux d'eau potable dans les rues Bel Air, Bellevue et Beauséjour sur la Commune de Luc-la-Primaube
2015-275-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2015134L01 du 19/10/2015, ayant pour objet la transformation des véhicules légers en poids lourds
2015-276-DP	Contrat AIS/15/RODEZ-K4-01 relatif à l'abonnement monétique au service AXIS K4 pour les musées avec la société IREC
2015-277-DP	Signature du marché correspondant à la mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour l'aménagement des abords de l'école de Bourran
2015-278-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2015-279-DP	Engagement de la somme de 90 123 €, correspondant aux rachats par Rodez agglomération des immobilisations en cours à la fin du contrat d'AOT, suite à la décision modificative n° 3 au budget primitif 2015 et aux courriers adressés à la SARL Les CAMPEOLES
2016-001-DP	Contrat de licence d'utilisation Bilan Carbone avec l'Association Bilan Carbone
2016-002-DP	Contrat relatif à la maintenance matériel des serveurs de Rodez agglomération
2016-003-DP	Contrat de maintenance et de fournitures pour la machine à café type Koro, avec la Société REGANZA
2016-004-DP	Abrogation de la décision N° 2015-215-DP et signature de l'avenant N° 2 avec le Centre Universitaire Jean-François Champollion afin de modifier la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble Burloup
2016-005-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2016-006-DP	Prise en charge des frais de déplacements pour une intervenante, dans le cadre de l'animation d'ateliers pédagogiques au musée Fenaille, le dimanche 17 janvier 2016
2016-007-DP	Assainissement secteur de Manhac : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2016-008-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant, dans le cadre de la conférence « Tout Soto », à l'auditorium du musée Soulages le 21 janvier 2016
2016-009-DP	Prise en charge de frais divers pour une journaliste, dans le cadre d'un reportage sur l'exposition Soto au musée Soulages
2016-010-DP	Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble Burloup, avec l'association « Les anneaux théâtre »

2016-011-DP	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble Burloup, avec l'association « Arc en ciel »
2016-012-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2016-013-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Denys-Puech)
2016-014-DP	Servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AP n° 330, Commune d'Onet-le-Château
2016-015-DP	Affectation d'une somme sur le Chapitre 10 / Article 10226 par un transfert de crédits prévus initialement sur le chapitre 020
2016-016-DP	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2016
2016-017-DP	Désignation de l'étude de Maîtres LADET et TEISSIER afin d'accomplir des formalités juridiques à la réalisation et à la commercialisation des lots constituant le lotissement GAZET IV, Commune d'Olemps
2016-018-DP	Marché à procédure adaptée, relatif à la prestation d'assistance financière permanente de Rodez agglomération, avec l'entreprise SARL CABINET MICHEL KLOPFER
2016-019-DP	Contrat de maintenance sur le pare-feu de Rodez agglomération, avec la société EUROMEDIA
2016-020-DP	Convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales
2016-021-DP	Avenant n° 2 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre « Assainissement du Bourg de NOYES », modifiant le pouvoir adjudicateur et ordonnateur du marché
2016-022-DP	Avenant n° 2 de transfert au marché de prestations intellectuelles « Modification et révisions simplifiées du PLU de Baraqueville », modifiant le pouvoir adjudicateur et ordonnateur du marché
2016-023-DP	Reprise des bacs usagés par la SAS VEOLIA PROPLETE MIDI-PYRENEES
2016-024-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2016-025-DP	Annule et remplace la décision n° 2016-024. Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2016-026-DP	Avenant N° 2 avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, ayant pour objet d'instaurer la prestation d'entretien des locaux qui comprend 4 heures de ménage par semaine
2016-027-DP	Prise en charge de frais divers pour une intervenante, dans le cadre de la conférence « <i>Pierre Soulages, un art sans âge</i> », le jeudi 11 février 2016, à l'auditorium du musée Soulages
2016-028-DP	Prêt de 55 œuvres appartenant aux collections du musée Soulages et de 8 œuvres appartenant à Pierre et Colette Soulages au musée d'Antibes, dans le cadre d'une exposition consacrée aux peintures sur papier de Pierre Soulages qui se tiendra du 2 avril au 26 juin 2016
2016-029-DP	Contrat d'occupation temporaire du module numéro 3 de la Pépinière d'Entreprises « Rodez agglomération Développement », avec la société COTRATECH
2016-030-DP	Prise en charge de frais divers pour un artiste intervenant dans le cadre de la préparation du nouvel accrochage intitulé « <i>Equilibres, Couleur, Matières</i> », organisé par le service musée Denys-Puech
2016-031-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association SRA Féminin
2016-032-DP	Frais divers engagés dans le cadre d'une procédure devant le conseil des Prud'hommes de Rodez
2016-033-DP	Règlement des honoraires à l'étude de Maîtres TAUSSAT-CORTES et CLAVE, notaires, suite au changement de nom de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération
2016-034-DP	Contrat de maintenance sur l'acquisition du logiciel DROPBOX BUSINESS
2016-035-DP	Dons, sans charges ni conditions, faits par l'association des Amis Soulages et par M. BOSIO à Rodez agglomération au bénéfice du musée Soulages
2016-036-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2015134L04 du 16/10/2015, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existants
2016-037-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2012 1 077 du 13 décembre 2012 ayant pour objet d'acter la non réalisation d'une partie de la tranche conditionnelle n° 1 pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
2016-038-DP	Tarification exceptionnelle pour des repas servis au Restaurant Universitaire Camonil, accordée aux participants d'une opération de promotion et de communication suite à l'organisation du championnat de France de Football

2016-039-DP	Prorogation par voie d'avenant d'une convention de domiciliation à la pépinière d'entreprises Rodez agglomération Développement, signée avec l'entreprise SOMAS
2016-040-DP	Assainissement secteur de l'avenue de Paris, Commune de Rodez : acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2016-041-DP	Règlement des honoraires à Maître Pierre Le BOUEDEC, avocat, suite à une mission de conseil juridique dans le cadre de différents, nés du retrait de Rodez agglomération, des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet
2016-042-DP	Signature d'un marché concernant la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance en termes d'ingénierie, de méthode et de formation, avec L'Université de Toulouse I
2016-043-DP	Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2016-044-DP	Règlement de la somme de 190.30 € TTC à Foncia le Rouergue Immobilier, relatif au remboursement d'une facture, suite à un sinistre causé par un véhicule de Rodez agglomération
2016-045-DP	Convention de servitude de passage avec Electricité Réseau Distribution de France pour le passage sur les parcelles cadastrées, Commune de Rodez, section BD n° 627, n° 631 et n° 625 d'une canalisation
2016-046-DP	Marché à procédure adaptée pour une étude de programmation et de pré-programmation pour la création de maisons de santé pluridisciplinaires, avec la société HEMIS
2016-047-DP	Signature de la lettre de réaménagement de 3 prêts, émis par la Caisse des Dépôts et Consignation, ayant pour finalité d'optimiser l'encours de la dette de Rodez agglomération
2016-048-DP	Signature de deux offres de réaménagement de 2 contrats de prêts, émises par la Banque Populaire Occitane, ayant pour finalité d'optimiser l'encours de la dette de Rodez agglomération
2016-049-DP	Marché à procédure négociée pour l'extension de la centrale de commercialisation de l'office de tourisme de Rodez agglomération, avec la société VISIT TECHNOLOGY

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 15 DECEMBRE 2015

Numéros	Objet
151201-41-DB	DEPOT D'UNE PEINTURE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES
151201-42-DB	Z.A.C. DE COMBAREL – LOT B1 : Cession de la parcelle AE 350
151201-43-DB	PERSONNEL : Conventions de mise à disposition avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
151201-44-DB	PERSONNEL : Créations d'emplois au titre des avancements de grades pour 2016
151201-45-DB	MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS

REUNION DU 19 JANVIER 2016

Numéro	Objet
160119-001-DB	Personnel : Résiliation de la convention de fonction partagée de direction générale des services avec la Commune de Rodez

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**160322-036 - DL - PROGRAMME TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)
CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER**

RAPPORTEUR : M. le Président

Un appel à projet pour mobiliser 400 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Initialement lauréate dans le cadre des mono-projets, Rodez agglomération avait été retenue au programme TEPCv sur le quartier Saint-Eloi, opération sur lequel elle n'a, depuis, plus la maîtrise d'ouvrage.

Le comité de pilotage régional TEPCv a néanmoins souhaité lauréatiser Rodez agglomération, compte tenu de son implication dans la démarche PCET et lui permettre de prétendre à l'attribution, a minima, de 500 000 € qui peuvent porter sur tous les champs d'action de TEPCv.

Chaque action doit avoir un lien avec les économies d'énergie et doit répondre à plusieurs critères pour être retenue dans le cadre du programme :

- L'action ne doit pas être déjà engagée à la signature de la convention d'appui financier,
- L'action doit être éligible au programme TEPCv,
- Le planning de réalisation : les actions/projets doivent être engagés au 31 décembre 2017, terminés et facturés dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention,
- Le coût et les partenariats de de financement (Région, CPER, FEDER...) sont à considérer.

Sont prioritairement recherchés pour conforter le dossier 1 à 2 projets d'investissements emblématiques.

Chaque action doit également être accompagnée d'indicateurs afin d'évaluer leur impact potentiel sur la réduction des consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburant...).

Les financements obtenus seront amenés à conforter l'action de Rodez agglomération, chef de file de transition énergétique, dans le cadre du programme d'actions élaboré constituant le futur Plan Climat Air Energie du territoire de l'agglomération Ruthénoise.

Le programme d'actions doit être formalisé par une convention d'appui financier.

Les communes peuvent également inscrire des projets en lien avec les économies d'énergie.

Chaque action, accompagnée de son plan de financement et des partenariats financiers recherchés par ailleurs (Région, FEDER), fera l'objet d'une délibération particulière en fonction des projets retenus favorablement par le Préfet de Région.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de financement particulière dans le cadre du Programme TEPCv ainsi que tous les documents afférents.

160322-037 - DL - BUDGET PRIMITIF 2016

Examen et vote

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le Budget Primitif 2016 : un budget qui s'inscrit dans un contexte de réduction de la dépense publique

Comme sur l'année 2015, **les dispositions de la Loi de Finances 2016** continuent d'altérer l'architecture des équilibres des finances locales qui répondent au triple objectif affiché par le Gouvernement :

- Un objectif de 3,3 % de réduction du déficit public sur 2016 (dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€)
- Un soutien à l'investissement local avec la création d'un fonds (500 M€) dédié aux communes et aux EPCI
- Un objectif de ralentissement avéré de la dépense locale de fonctionnement fixé à + 1,6 % pour 2016.

Le Projet de Loi des Finances 2016 est ainsi fondé sur une hypothèse de croissance de 1,5 % du PIB en 2016 contre 1 % escompté en 2015. L'objectif de déficit public se situant pour 2016 à 3,3 % du PIB.

Le Budget Primitif consolidé de Rodez Agglomération s'élève à environ **64,6 M€** (opérations réelles) répartis de la manière suivante :

Dépenses BP 2016	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget Principal (hors refin. dette)	31 083 177	14 094 700	45 177 877
Assainissement collectif (hors refin. dette)	1 639 582	4 668 500	6 308 082
Collecte des déchets ménagers	6 627 326	1 359 650	7 986 976
Transports urbains	6 227 885	1 168 800	7 396 685
Assainissement non collectif	37 274	-	37 274
Boutiques des Musées	509 077	25 000	534 077
Atelier relais	46 000	98 000	144 000
ADS hors agglomération	119 040	-	119 040
Zones d'activités économiques (ZAE)*	227 900	-	227 900
ZAC de l'Estréniol*	165 400	-	165 400
ZAC de Bourran *	457 200	-	457 200
ZAC de Combarel *	812 396	-	812 396
Mouvements inter budgets	- 2 214 652	- 2 582 000	- 4 796 652
TOTAL	45 737 605	18 832 650	64 570 255
<i>Structure</i>	70,8%	29,2%	100,0%
<i>Structure après retraitement des opérations ZAE, Estréniol, Bourran et Combarel</i>	70,1%	29,9%	100,0%

* ces opérations sont, selon les règles budgétaires, à prévoir en section de fonctionnement. Cependant, elles présentent, de par leur nature, un caractère d'investissement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, approuve le Budget Primitif 2016, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- **Budget principal**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuration comprise
- **Budget Assainissement collectif :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuration comprise
- **Budget Collecte des déchets ménagers :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuration comprise

- **Budget Transports urbains :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget Assainissement non collectif :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget Boutique des Musées :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget Atelier relais :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget Zone d'activités économiques (ZAE) :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget ZAC de l'Estreniol :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget ZAC de Bourran :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget ZAC de Combarel :**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

- **Budget Autorisation du Droit des Sols hors agglomération**
 Abstention : 1
 Pour : 42
 Contre : 1) procuracy comprise

**160322-038 - DL - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
 Taux pour 2016**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Pour : 43 } procurations comprises

Contre : 1

- **approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2016.**

**160322-039 - DL - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Taux pour 2016**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 6,5 M€ en 2015, représente la ressource essentielle du Budget Annexe « Elimination des Déchets ».

Depuis 2012, les taux de TEOM, établis par secteurs de collecte, restent stables.

Il est proposé pour 2016, de maintenir les taux de prélèvement en application en 2015 :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Pour mémoire Taux 2015 (%)	Taux 2016 (%)
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	9,74	9,74
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET LE CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,31	8,31
Zone 3	ONET LE CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	7,80	7,80
Zone 4	ONET LE CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,09	10,09
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC CONCOURES ONET LE CHÂTEAU secteur rural	2	9,36	9,36
Zone 6	DRUELLE STE RADEGONDE	2	11,14	11,14

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Pour : 43 } procurations comprises

Contre : 1 }

- **approuve la fixation des taux de TEOM applicables pour 2016 selon les dispositions décrites.**

**160322-040 - DL - TAXE D'HABITATION
Taux pour 2016**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe d'Habitation (TH).

Depuis cette date, le taux de Taxe d'Habitation est établi par le Conseil communautaire à 7,46 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Pour : 43 } procurations comprises

Contre : 1 }

- **approuve le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2016.**

**160322-041 - DL - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
Taux pour 2016**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Pour : 43 } procurations comprises

Contre : 1

- **approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2016.**

**160322-042 - DL - Autorisation de Programme et Crédits de Paiements
ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par délibération n°150922-182-DL du 22 septembre 2015, le Conseil d'agglomération a approuvé la construction d'une école de la deuxième chance. Le Conseil a également validé le plan de financement prévisionnel de l'opération. Celle-ci était alors prévue sous la forme d'une construction neuve autonome, implantée sur le quartier des Quatre-saisons.

Depuis lors, les réflexions se sont poursuivies pour rechercher la meilleure réponse possible des points de vue fonctionnels et financiers tout en restant, dans une logique urbaine, sur une installation au sein du quartier vécu des Quatre-saisons. Ainsi, est apparue l'opportunité d'une implantation sur la place des Artistes, au sein de l'entité immobilière Résidence « Le Molière ».

Sur la base de ce projet, le coût prévisionnel de l'aménagement est de 433 000 € TTC – coût opération, hors acquisition du local. Ce dernier est en cours d'acquisition ; il est actuellement affiché à la vente à 148 000 € (hors frais de notaire).

Afin de mobiliser dans les budgets de l'agglomération les seuls crédits liés aux paiements et encaissements effectifs, il est proposé de créer une Autorisation de Programme dont le montant de l'enveloppe s'établit au niveau estimatif de l'opération soit 589 248 € TTC pour des recettes attendues à hauteur de 413 632 €.

Ci-dessous le tableau prévisionnel des versements qui seront effectués avec une livraison prévisionnelle du bâtiment fin 2017.

	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
		2016	2017	2018
Dépenses TTC	589 248	142 000	426 462	20 786
Recettes HT	413 632	0	248 179	165 453
<i>Conseil Régional</i>	<i>258 520</i>		<i>155 112</i>	<i>103 408</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>103 408</i>		<i>62 045</i>	<i>41 363</i>
<i>Commune Onet le Château</i>	<i>51 704</i>		<i>31 022</i>	<i>20 682</i>

Il est à noter que Rodez agglomération récupérera une partie de la TVA par le biais du FCTVA. Ces recettes sont attendues à hauteur de 71 000 € sur l'ensemble du projet et ne sont pas intégrées dans l'AP.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 41 } procurations comprises

Abstention : 1

Contre : 3} procuration comprise

- **approuve l'Autorisation de Programme proposée.**

**160322-043 - DL - Autorisation de Programme et Crédits de Paiements
MAISONS DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le 30 juin 2015, le conseil de communauté a approuvé la prise de compétence « Elaboration, exécution, suivi, évaluation d'un Contrat Local de Santé ». Le Contrat Local de Santé est un dispositif initié dans le cadre du contrat de ville et élargi à l'agglomération.

C'est un document cadre, signé par Rodez agglomération, le Conseil Départemental, le Préfet, la DSDEN, les représentants des professionnels de santé, la CPAM, la MSA qui se décline en un diagnostic de territoire et un programme d'actions.

Le Contrat Local de Santé est co-piloté par la Communauté d'agglomération et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Au regard des indicateurs sociaux du territoire, 4 axes ont été identifiés : souffrance psychique, addictions, accès aux soins, santé des femmes.

S'agissant de l'accès aux soins, et afin de résoudre cette problématique, des professionnels de santé du territoire ont engagé avec le concours de Rodez agglomération et de l'ARS une réflexion sur la création de maisons de santé pluri professionnelles (MSP) sur le territoire.

Les Maisons de Santé Pluri professionnelles s'inscrivent donc dans le Contrat Local de Santé de Rodez agglomération.

Le Bureau du 1^{er} décembre 2015 a donné une orientation favorable à la réalisation de 3 maisons de santé pluri professionnelles sur les Communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Enfin, le Conseil de Rodez agglomération du 2 février 2016 a approuvé la définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence Politique de la ville, en intégrant les Maisons de Santé Pluri professionnelles de santé aux dispositifs contractuels de développement urbain et local et d'insertion économique et sociale.

Afin de mobiliser dans les budgets de l'agglomération les seuls crédits liés aux paiements et encaissements effectifs, il est proposé de créer une Autorisation de Programme globale regroupant les 3 MSP.

Le montant de l'enveloppe totale s'établit au niveau estimatif des opérations soit 12 322 276 € TTC.

	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2016	2017	2018	2019
Dépenses TTC	12 322 276	100 000	5 560 471	5 625 997	1 035 808

Il est à noter que Rodez agglomération récupèrera une partie de la TVA par le biais du FCTVA. Ces recettes de FCTVA sont estimées à 1 640 711 € sur l'ensemble du projet et ne sont pas intégrées dans l'APCP.

En dépenses, A titre indicatif, montant estimé au 22 mars 2016 :

- MSP Rodez :.....6 958 705€TTC (dont parking public financé par la ville de Rodez)
- MSP Onet le Château :.....1 543 282€TTC
- MSP Luc La Primaube :.....3 820 289€TTC

En recettes, le financement des opérations sera assuré par :

- L'Etat
- Le Conseil Régional, au titre du Contrat Régional Unique
- Le Conseil Départemental

Hors subvention et financement du parking public, le financement des MSP sera couvert à hauteur d'un tiers par les communes de résidence et de deux tiers par Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'Autorisation de Programme proposée.

**160322-044 - DL - Autorisation de Programme et Crédits de Paiements
CONTRAT DE VILLE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ONET-LE-CHÂTEAU**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Conçu dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération, le projet d'aménagement du quartier des Quatre-Saisons prévoit la réalisation d'un « équipement socio-culturel et sportif » comprenant :

- un équipement socio-culturel offrant une salle de surface libre de 800m² pour un accueil de 700 personnes (450 en gradins et 250 sur chaises),
- un espace Maison des Sports (sports de combat et jeux de boules)

Ce projet est inscrit dans le Contrat Régional Unique pour un montant de 8 900 000 € HT, adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 22 septembre dernier.

Ainsi, Rodez agglomération a mandaté fin août 2015 le Cabinet SETEC pour finaliser la programmation de ces équipements et permettre le lancement des phases de construction.

Il a notamment été exposé les besoins théoriques de surface et de volume nécessaires à chaque activité ainsi que quatre possibilités d'aménagement : trois scénarios de construction neuve et un scénario de réhabilitation de la salle des fêtes actuelle. Des plans de principe et un chiffrage estimatif pour chaque scénario ont également été fournis. La première tranche de la mission a été rendue et présentée au Comité de Pilotage réuni le 30 novembre 2015. La seconde tranche de la mission a été présentée au Comité de Pilotage le 19 février 2016.

Ce dernier a donné une orientation favorable au scénario de construction neuve d'une salle des fêtes et d'une maison des sports sur l'emplacement du stade municipal actuel et à proximité de la médiathèque et de la piscine. L'emprise foncière nécessaire d'environ 6000 m² et estimée à 65€/m² sera mise à disposition gratuitement par la commune d'Onet-le-Château.

Le projet prévoit également la démolition de la salle des fêtes actuelle, du hall EDF et des tennis couverts afin de pouvoir créer une aire de stationnement nécessaire au projet.

Afin de mobiliser dans les budgets de l'agglomération les seuls crédits liés aux paiements et encaissements effectifs, il est proposé de créer une Autorisation de Programme dont le montant de l'enveloppe s'établit au niveau estimatif de l'opération soit 8 879 706 €HT soit 10 655 647 € TTC pour des recettes attendues à hauteur de 6 051 468 €.

Dans tous les cas, la clef de répartition finale hors subventions et sur l'Hors Taxe sera à parité entre l'agglomération et la Ville d'Onet-le-Château.

Le montant estimatif de l'opération se décompose comme suit :

Opération	Surface (m ²)	Coût opération HT	Coût opération TTC
démolition bâtiments		728 316 €	873 980 €
salle socio-culturelle (surface utile de la salle polyvalente : 800m²)	2 114	4 037 198 €	4 844 637 €
espaces extérieurs (stationnement personnel, artistes et public)	1 955	376 049 €	451 258 €
marché couvert	330	261 573 €	313 888 €
salle sport de combat	1 768	2 881 438 €	3 457 725 €
boulodrome (intérieur et extérieur)	613	595 132 €	714 159 €
TOTAL	6 780	8 879 706 €	10 655 647 €

Ci-dessous le tableau prévisionnel des versements qui seront effectués avec une livraison prévisionnelle des bâtiments fin 2019.

	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2016	2017	2018	2019
Dépenses TTC	10 655 647	58 000	833 527	5 100 821	4 663 299
Recettes HT	6 051 468	0	605 147	3 025 734	2 420 587
<i>Europe FEDER</i>	<i>1 000 000</i>		<i>100 000</i>	<i>500 000</i>	<i>400 000</i>
<i>Etat</i>	<i>445 000</i>		<i>44 500</i>	<i>222 500</i>	<i>178 000</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>1 829 790</i>		<i>182 979</i>	<i>914 895</i>	<i>731 916</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>335 084</i>		<i>33 508</i>	<i>167 542</i>	<i>134 034</i>
<i>Commune Onet le Château</i>	<i>2 441 594</i>		<i>244 160</i>	<i>1 220 797</i>	<i>976 637</i>

Il est à noter que Rodez agglomération récupèrera une partie de la TVA par le biais du FCTVA. Ces recettes sont estimées à 1 747 950€ sur l'ensemble du projet et ne sont pas intégrées dans l'AP.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 43 } procurations comprises

Abstentions : 2 } procurations comprises

- **approuve l'Autorisation de Programme proposée.**

160322-045 - DL - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DRUELLE
Création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade « Le Bouldou »
Approbation du versement d'un fonds de concours à la
Commune de DRUELLE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le Conseil municipal de la Commune de Druelle a acté le 4 février 2016 la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place du terrain en gazon naturel du stade du Bouldou.

Ce projet est rendu nécessaire par une utilisation intensive due, tant à la montée en puissance du club de football de la commune (le Druelle Football Club) qui regroupe près de 300 licenciés (dont plus de 40 % résident à l'extérieur de la commune), répartis en 18 équipes, qu'à une utilisation aussi bien par les élèves de l'école que les étudiants des STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) pendant les heures scolaires car situé à proximité immédiate du groupe scolaire Paul Cayla et de la salle Multisports du Bouldou.

Seule une pelouse synthétique permettra une durée d'utilisation proche de 45 heures par semaine.

A souligner également, le gazon synthétique ne génère pas de pollution du sol car il n'y a plus de traitement par des engrais et produits chimiques nocifs pour l'environnement. De plus, des économies substantielles d'eau sont réalisées.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- une aire de jeux de 105 m x 68 m, plus zone de dégagement de 2,50 m par rapport à ligne de but et 2,60 m par rapport aux lignes de touches ;

- un revêtement répondant aux exigences de la Fédération Française de Football (FFF) : gazon synthétique mono-filament de 60 mm avec remplissage mixte : sable et granulats SBR encapsulé ;
- des équipements et tracés permettant la pratique du football à 11 et à 8 joueurs ainsi que le tennis-ballon ;
- les équipements connexes : drainage, protection de l'aire de jeux, clôtures, pare-ballons, main courante ;
- l'éclairage assuré par 4 projecteurs (2 de chaque côté) sur mât de plus de 18 m.

Les caractéristiques de l'équipement et de l'éclairage rendent le terrain éligible au classement de niveau 5 de la FFF.

L'ensemble des dépenses nécessaires à cet aménagement est estimé à 707 500 €HT. Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Etudes :		Etat (DETR)	141 500	20%
- Maîtrise d'œuvre	15 000	Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	100 000	14,13%
- Mission SPS	2 000	Département de l'Aveyron	100 000	14,13%
- Contrôles géotechniques	1 000	Rodez agglomération ¹	100 000	14,13%
- Levé topographique	1 000	Fédération Française de Football	68 850	9,73%
Travaux :		Commune de Druelle	197 150	27,88%
- Aménagement du terrain	599 500	Total	707 500	100%
- Eclairage	89 000			
Total	707 500			

1 : compte tenu des critères d'intervention de la Région, la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération est tenue d'apporter une aide financière au moins équivalente à celle de la Région.

Rodez agglomération a été sollicitée par la Commune de Druelle pour le versement d'un fonds de concours de 100 000 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de Rodez agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Druelle à hauteur de 100 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,**
- **approuve le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de Druelle pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade « Le Bouldou », selon les modalités exposées ci-avant ;**
 - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160322-046 - DL - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le 15 décembre 2015 (délibération n° 151215-238), le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre Rodez agglomération, la Commune de Druelle, et la Commune de Sébazac-Concoures pour la passation d'un marché ayant pour objet l'insertion et la qualification professionnelle. La Commune de Rodez souhaite aujourd'hui intégrer ce groupement de commande. Cette adhésion est possible car la procédure de marché n'est pas encore publiée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- **approuve :**
 - o **l'intégration de la Commune de Rodez au groupement de commande ;**
 - o **la constitution d'un groupement de commande entre Rodez agglomération, la Commune de Druelle, la Commune de Rodez et la Commune de Sébazac-Concoures ;**
 - **autorise M. le Président à :**
 - o **signer la convention constitutive du groupement de commande ;**
 - o **publier la procédure de marché telle que décrite ci-avant ;**
 - o **signer le marché correspondant et les avenants à l'issue de la consultation.**

**160322-047 - DL - SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE SUD MASSIF CENTRAL
Nomination d'un représentant permanent de Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. le Président

Il est précisé, dans les statuts de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Massif Central, que celle-ci a pour objet :

- 1) à titre principal, de réaliser toutes opérations d'accession à la propriété de l'habitat destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article 244 quater J du Code Général des Impôts ;
- 2) à titre subsidiaire, de réaliser, notamment dans un objectif de mixité sociale, toutes les opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de constructions, de rénovations et de prestations de services liées à l'habitat ; (...)

- 3) La société peut détenir, directement ou indirectement, des participations dans des sociétés, quelle qu'en soit la forme, ayant pour objet soit la réalisation de toutes opérations d'habitat et prestations de services liées à l'habitat ainsi que toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat, soit de fournir à toute personne des produits et services bancaires et leurs accessoires concourant aux opérations liées à l'habitat ».

Par ailleurs, les statuts de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Massif Central prévoient au « Titre IV – Associés – Catégories », « Article 10 – Associés », que les associés sont répartis par le Conseil d'Administration entre différentes catégories, parmi lesquelles figure notamment à la catégorie 3, les « Collectivités Territoriales et leurs groupements ».

Le Conseil de Rodez agglomération doit procéder à la désignation d'un représentant permanent de la Communauté d'agglomération au sein de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Massif Central.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de communauté de procéder à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération susvisé, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention : 1

Pour : 44 } procurations comprises

- désigne M. Jean-Michel COSSON, Vice-Président de Rodez agglomération, en qualité de représentant permanent de la Communauté d'agglomération au sein de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Massif Central ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**160322-048 - DL - RETRAIT DES COMMUNES DE BARAQUEVILLE MANHAC et CAMBOULAZET DE RODEZ
AGGLOMERATION - CONVENTION DE REPARTITION DE PERSONNELS ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA
COMMUNE DE BARAQUEVILLE – APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : M. le Président

Par arrêté du 8 juin 2015, Monsieur le Préfet de l'Aveyron entérinait le retrait des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2016 en vue de leur intégration au sein de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à cette même date.

Le cadre juridique de la répartition des personnels

L'article L 5211-4-1 IV bis du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres ...la répartition des fonctionnaires transférés par les communes ou recrutés par l'EPCI et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'EPCI et ses communes membres. » Cette convention est par ailleurs soumise pour avis aux comités techniques compétents.

Elle est notifiée aux agents concernés, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente. Il est également prévu qu'à « *défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté* ».

En application de ces dispositions, le retrait de ces trois communes de Rodez agglomération nécessite d'arrêter par voie conventionnelle la situation des personnels affectés à l'exercice des compétences restituées ; le comité technique de Rodez agglomération a émis un avis sur le projet de convention ainsi que sur sa conséquence en matière de suppression d'emplois le 4 mars 2016. La saisine de la Commission Administrative Paritaire a par ailleurs été effectuée. Pour des raisons pratiques, la Commune de Baraqueville intervient seule à la convention afin d'assurer le transfert au 1^{er} avril 2016 des agents concernés vers la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois.

Le cadre conventionnel de la répartition des personnels

Aux termes des échanges intervenus entre Rodez agglomération et Baraqueville, Manhac et Camboulazet, il a été décidé **d'un commun accord** de procéder à la restitution de trois agents affectés à la compétence ordures ménagères (collecte et déchetterie) et service public d'assainissement non collectif.

Les fonctionnaires concernés sont, en application de l'article de L 5211-4-1 IV bis précité, transférés aux communes en application de la convention de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Le projet de convention annexé à la présente note a pour objet de désigner les agents concernés et de préciser les conditions de statut, d'emploi et de rémunération notamment dans lesquelles s'effectue ce transfert.

Il est à noter qu'une démarche d'information préalable a présidé à la mise en œuvre de cette procédure. L'ensemble des agents concernés lors de l'entrée de ces trois communes au sein de la communauté d'agglomération ont été informés de la décision relative à la restitution de 3 postes, du cadre juridique dans lequel allait s'opérer cette restitution ainsi que du calendrier de mise en œuvre dès l'accord de principe entre les collectivités (janvier 2016).

Le transfert de ces 3 agents auprès de la Commune de Baraqueville implique corrélativement de mettre à jour le tableau des effectifs de Rodez Agglomération en procédant à la suppression de 3 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. Cette procédure sera conduite par le bureau dès approbation du cadre conventionnel par le Conseil de communauté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le mardi 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention : 1

Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve la convention de répartition des personnels entre Rodez agglomération et la Commune de Baraqueville dont le projet est joint au présent rapport de présentation ;**
- **autorise le Président de Rodez agglomération à la signer ;**
- **prend acte de la mise à jour à intervenir du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2016.**

160322-049 - DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Compléments de tarification

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

En complément de la tarification de base pour l'entrée aux musées Fenaille, Soulages et Denys Puech (approuvé par la délibération N° 150324-042 du Conseil du Grand Rodez du 24 mars 2015), il convient de définir des tarifications supplémentaires correspondant à diverses prestations nouvelles proposées par les musées.

Tarififications spécifiques :

PARTENARIATS

Les contreparties envisagées dans le cadre d'une démarche partenariale engagée auprès des entreprises pourront être des billets d'entrée aux musées de Rodez agglomération. Ces billets devront avoir une validité de 6 mois.

Par ailleurs les billets vendus en nombre (5 € l'unité à partir de 10 billets) aux entreprises qui souhaitent les offrir à leurs salariés, clients, actionnaires, prestataires devront avoir une validité de 6 mois.

De plus dans le cadre d'un partenariat avec la SNCF, des billets couplés (train + musées de Rodez) pourraient être proposés aux clients de la SNCF. Ces billets « partenariat SNCF » seront facturés 5 € l'unité à la SNCF et seront valables 6 mois.

OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de commercialiser des billets d'entrée pour les musées de Rodez agglomération, il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme les billets d'entrée plein tarif à 7.65 € au lieu de 9.00 € et ceux à demi-tarif à 4.25 € au lieu de 5.00 €

MUSEE DENYS-PUECH

Conformément à la délibération n° 141216-288 du 16 décembre 2014, la gratuité d'entrée au musée Denys-Puech était à ce jour applicable jusqu'à la fin de l'année 2015. Il est proposé de reconduire la gratuité jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention : 1

Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve les modifications de la délibération N° 150324-042-DL 24 mars 2015 selon les conditions sus visées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160322-050 - DL - MECENAT ENTREPRISES / MUSEE SOULAGES
Contreparties et convention type

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

LE CONTEXTE :

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement a permis au territoire de changer de dimension.

Près de 2 ans après son inauguration, le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville, les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises se sont appropriés ce lieu- d'ores et déjà devenu emblématique et indissociable de l'identité du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une démarche partenariale auprès des entreprises. En s'associant à son rayonnement, le musée Soulages offre au monde économique la possibilité de s'identifier à ce lieu nouveau, unique et prestigieux.

Deux propositions pourront alors être faites aux entreprises :

- Devenir partenaire (sponsor) du musée Soulages
- Devenir mécène du musée Soulages.

MECENAT OU SPONSORING QUELLE DIFFERENCE ?

⇒ Le mécénat est un don sans contrepartie ou avec contrepartie limitée ce qui le distingue du parrainage (aussi appelé *sponsoring*) qui est une opération commerciale dont l'entreprise attend un bénéfice commercial direct, et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet.

⇒ Cette distinction est importante en pratique car le parrain, ou *sponsor*, ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène. En d'autres termes, le mécénat est un don, tandis que le parrainage est un achat de service publicitaire. Une entreprise peut bien sûr combiner les deux pratiques.

Cette délibération présente les conditions relatives au mécénat d'entreprise. La délibération suivante présentera les conditions relatives au partenariat (entendu dans le sens de « sponsoring »)

Pourquoi devenir mécène du musée Soulages

Plusieurs niveaux d'engagement sont proposés aux entreprises (cf annexe 1 : grille de mécénat) pour leur permettre de contribuer financièrement au développement et au rayonnement du musée Soulages.

La grille sus citée précise également les contreparties que Rodez agglomération s'engage à octroyer au mécène dans le cadre du projet.

Quelques avantages pour le mécène...

Pour une entreprise –nationale ou locale – s'associer en tant que mécène à un projet d'envergure tel que le musée Soulages, lui permet de :

- Renforcer son image
- Bénéficier d'une large visibilité
- Accroître sa notoriété
- Organiser des événements
- Nourrir sa communication
- Fédérer ses différents publics autour d'une action de partenariat cohérente et incontestable
- Etre un acteur majeur de l'amélioration de l'attractivité du territoire en soutenant un projet structurant

Les avantages fiscaux spécifiques au mécénat

⇒ La loi du 1^{er} août 2003, qui modifie l'art 238 bis du code général des impôts, permet aux entreprises (assujetties à l'impôt en France) réalisant un don à une action d'intérêt général de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60% du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature dans les limites de 0.5% du CA.

⇒ Il est précisé que les collectivités publiques sont éligibles au mécénat dans le cadre d'un soutien à une action d'intérêt général ayant un des caractères précisés dans ledit article (philanthropique, scientifique, culturel, humanitaire...).

⇒ Par ailleurs le donateur peut bénéficier de contreparties de la part du bénéficiaire, cependant la valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don : il est communément admis que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 25 % du montant du don.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le mardi 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la grille de mécénat et contreparties présentée en annexe 1 ;
- approuve la convention type de mécénat (annexe 2)
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les conventions à intervenir avec chaque mécène.

160322-051 - DL - PARTENARIAT (« SPONSORING ») ENTREPRISES / MUSEE SOULAGES Contreparties et convention type

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

LE CONTEXTE :

Avec le musée Soulages, Rodez Agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement a permis au territoire de changer de dimension.

Près de 2 ans après son inauguration, le musée soulages est dorénavant installé dans la ville, les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises se sont appropriés ce lieu- d'ores et déjà devenu emblématique et indissociable de l'identité du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une démarche partenariale auprès des entreprises. En s'associant à son rayonnement, le musée Soulages offre au monde économique la possibilité de s'identifier à ce lieu nouveau, unique et prestigieux.

Deux propositions pourront alors être faites aux entreprises :

- Devenir partenaire (sponsor) du musée Soulages
- Devenir mécène du musée Soulages.

MECENAT OU SPONSORING QUELLE DIFFERENCE ?

⇒ Le mécénat est un don sans contrepartie ou avec contrepartie limitée ce qui le distingue du parrainage (aussi appelé *sponsoring*) qui est une opération commerciale dont l'entreprise attend un bénéfice commercial direct, et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet.

⇒ Cette distinction est importante en pratique car le parrain, ou *sponsor*, ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène. En d'autres termes, le mécénat est un don, tandis que le parrainage est un achat de service publicitaire. Une entreprise peut bien sûr combiner les deux pratiques.

Cette délibération présente les conditions relatives au partenariat (entendu dans le sens de « sponsoring »). La délibération précédente présentait les conditions relatives au mécénat d'entreprise.

Pourquoi devenir partenaire du musée Soulages

Plusieurs niveaux d'engagement sont proposés aux entreprises (cf annexe 1: grille de partenariat « sponsoring ») ainsi que les contreparties correspondantes.

Pour une entreprise –nationale ou locale – devenir partenaire d'un projet d'envergure tel que le musée Soulages, lui permet de...

- Renforcer son image
- Bénéficier d'une visibilité en fonction de son niveau d'engagement
- Accroître sa notoriété
- Organiser des événements
- Nourrir sa communication
- Fédérer ses différents publics autour d'une action de partenariat cohérente et incontestable
- Participer à l'amélioration de l'attractivité du territoire en s'associant à un projet structurant

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le mardi 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les différents niveaux de partenariat et les contreparties correspondantes (annexe1) ;
- approuve la convention type (annexe 2) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les conventions à intervenir avec chaque partenaire.

160322-052 - DL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, le montant prévisionnel de l'enveloppe relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 125 000 €.

Le solde disponible au 22 mars 2016 est de 64 000 €.

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION/ STRUCTURES	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2015	Commentaire	Attribution 2016
MJC Rodez	Convention <i>Programmation culturelle territoriale sur Rodez-agglomération – Saison 2015- 2016</i>	18 000€	Budget total :386 000 € Demande : 25 000€ Autres partenaires financiers sollicités : Région : 51 000 € Département : 35 000 € DRAC MP : 17 400€ ONDA : 6 000€ Ville de Rodez : 150 000 € Partenariat : 15 700€	20 000€
Association La Chambre de Télémaque	Les rendez-vous curieux	/	Budget : 20 000€	20 000€
Association Culture- Jeunesse Sainte-Râ	Festival du Livre Jeunesse 2 ^{ème} édition	1 500€	Budget 30 490€ / 1 500€ Autres partenaires financiers sollicités : Etat : 1 760 CAF : 700 € Département : 500 € Commune : 2 000€ Partenariat privé: 4 500€	1 500€
Association Rutènes en scène-	Spectacle historique <i>Qui a tué Fualdès</i>	/	Budget total :93 500 € Demande : 10 000€ Autres partenaires financiers sollicités : Ville de Rodez : 40 000 € Département : 10 000 € Partenariat : 13 000€	10 000€
Total				51 500€

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les mardi 16 février et 15 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 1

Pour : 43 } procurations comprises

- **approuve l'attribution de subventions aux associations : Mjc de Rodez, la Chambre de Télémaque, Culture-Jeunesse Sainte Râ et Rutènes en scène.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160322-053 - DL - Avenant n° 5 – Assurance « Tous risques expositions pour les Musées de Rodez agglomération »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 5 a pour objet de prendre en compte, pour le musée Denys Puech de :

- l'ajout de nouvelles œuvres à la liste des œuvres mises en dépôt et aux collections permanentes ;
- le retrait de trois œuvres mises en dépôt ;
- le transport d'une œuvre de la collection permanente.

L'avenant entraîne une plus-value de 62.22 € HT soit 116.96 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 5 au marché d'assurance « Tous risques expositions de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **signer l'avenant mentionné ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

160322-054 - DL - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION

Autorisation de signer l'avenant N° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 1^{er} décembre 2014

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Par délibération N° 140923-206-DL, le Conseil communautaire a accepté l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation au centre aquatique Aquavallon afin d'offrir au public un service complémentaire. Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) a été signée le 1^{er} décembre 2014 avec la Société TOPSEC EQUIPEMENT, sise 19 rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le port du bonnet de bain étant obligatoire à Aquavallon, la société TOPSEC a modifié l'achalandage de l'appareil afin de proposer aux usagers une quantité et diversité de bonnets supplémentaires. Mais ces mesures se révèlent insuffisantes et le distributeur se vide très rapidement.

La société TOPSEC demande donc l'autorisation d'installer un second distributeur afin de répondre aux pics des besoins en cas d'affluence, notamment lors des week-ends, des vacances et des beaux jours.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant N° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'installer un second distributeur d'articles de natation dans les locaux d'Aquavallon pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016. Cet avenant pourra être renouvelé de manière expresse par période de un an, sans que sa durée totale excède 3 ans (terme identique à la convention initiale).

En contrepartie de cette occupation du domaine public, Rodez agglomération percevra une redevance annuelle de 400 € (quatre cents euros) et une dotation de 200 bonnets avec logo.

Le projet d'avenant N° 1 est joint en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

- **approuve les dispositions ci-dessus énoncées ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, tel qu'il figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.**

**160322-055 - DL - COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR
Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'exercice 2016**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rodez agglomération est compétente en matière de politique de développement touristique (accueil, information, promotion et développement). Dans ce cadre et par délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2005, a été instauré à compter du 1^{er} avril 2006, une taxe de séjour (au réel) sur le territoire de l'agglomération.

Le produit de la taxe de séjour, conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités territoriales, constitue une recette affecté aux dépenses destinées à favoriser, la fréquentation touristique et la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour inscrit au budget 2016 est de 154 000 €.

La loi du 29 décembre 2015 codifiée à l'article L 2333-30 du Code général des Collectivités territoriales, vient modifier la fourchette des tarifs de la taxe de séjour applicable, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Les nouveaux tarifs proposés, pour se conformer à la loi, seront les suivants :

Catégorie des hébergements	Fourchette Plancher – plafond 2016	Pour mémoire Tarifs 2015	Tarifs appliqués à compter de 2016
Hôtels de tourisme *****, meublés 5*, autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65€ - 3,00€	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme ****, meublés 4*, autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65€ - 2,25 €	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme ***, meublés 3*, autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50€ - 1,50 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme **, meublés 2*, autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,30€ - 0-90 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme *, meublés 1*, villages de vacances 2*, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures, autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20€ - 0,75 €	0,50 €	0,50 €
<i>Chambres d'hôtes 4* label</i>	0,20€ – 0,75€	1,10 €	0,75€
<i>Chambres d'hôtes 3* label</i>	0,20€ – 0,75€	0,90 €	0,75€
Chambres d'hôtes 2* label	0,20€ – 0,75€	0,70 €	0.70 €
Chambres d'hôtes 1* label	0,20€ – 0,75€	0,50 €	0.50 €
Chambres d'hôtes non-labélisées	0,20€ – 0,75€	0,30 €	0.30 €
Hôtels non classés, meublés non classés, autres hébergements non classés ou en attente de classement.	0,20€ – 0,75 €	0,30 €	0,30 €
Terrains de camping/caravanage***.	0,20€ – 0,55 €	0,40 €	0,40 €
Auberge de jeunesse, gîte d'étape et de séjour.	0,20€ – 0,75 €	0,20 €	0,20 €

NB : en Italique, les tarifs modifiés.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 1

Pour : 43 } procurations comprises

- approuve les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus, appliqué à compter de l'exercice 2016 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**160322-057 - DL - SEM DU GRAND RODEZ – RODEZ AGGLOMERATION
OFFICE DE TOURISME
Convention de partenariat - Organisation de visites guidées dans les Musées**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Il est proposé au conseil de communauté, d'adopter par convention avec la SEM du Grand Rodez, dont l'objet est de fixer les conditions de partenariat, entre l'Office de Tourisme et Rodez agglomération, les modalités d'organisation et la commercialisation des visites guidées menées par les guides conférenciers de l'Office de Tourisme, et des produits touristiques incluant une entrée aux musées de Rodez agglomération.

Pour ce faire, les tarifs consentis par la Communauté d'agglomération à l'Office de tourisme, pour la réalisation de visites guidées et de produits touristiques seraient les suivants :

Visite collection permanente des musées (durée 1h15 environ)

- Tarif adultes : 3,60€ par billets.
- Tarif – de 18 ans : gratuit

Visite-étape des musées (durée 30mn environ)

- Tarif à partir de 15 personnes : forfait 50 €.

Pour chaque visite des musées, la Communauté d'agglomération facturera l'Office de Tourisme sur la base des tarifs (nets – sans TVA) mentionnés ci-dessus. La facturation est établie mensuellement.

Cet accord est consenti pour une durée de un an, à compter de la date du 1^{er} janvier 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs des visites guidées facturées à la SEM du Grand Rodez (Office de Tourisme) en 2016, tels que décrits ci-dessus et en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention de partenariat correspondante ci-annexée.**

**160322-058 - DL - POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Contexte

Rodez agglomération s'est investie fortement dans la mise en œuvre d'équipements structurants. En effet, à l'instar d'autres agglomérations, Rodez agglomération s'est donné les moyens de devenir une véritable destination de consommation couplée à une offre touristique-culturelle identitaire qui tend à s'affirmer. Rodez agglomération doit devenir un produit estampillé « shopping - cœur de ville », et pour cela, mobiliser les moyens nécessaires pour animer le commerce de centralité.

Projet

Cassiopée Animation, forte de presque 200 adhérents, (refonte de l'association Corum), est aujourd'hui l'association de commerçants la plus représentative du tissu local.

Ce renouveau marqué par son changement de nom et une installation dans un nouveau local a été initié par ses dirigeants qui ont réfléchi à la mise à niveau de l'action commerciale eu égard aux évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local. La carte de fidélité Cassiopée en est un des meilleurs exemples (56 commerçants, 1,2 millions d'euros de chiffre d'affaires ayant transité par la carte, 60 000 euros de cartes cadeau éditées).

Un véritable partenariat s'est renforcé entre l'association et Rodez agglomération pour lui permettre de mettre en place son programme d'animation traditionnel revisité et enrichi de nouveautés. L'association est de son côté particulièrement attentive à relayer auprès de ses adhérents les actions menées par Rodez agglomération en matière d'attractivité du territoire et notamment, toutes les opérations liées au tourisme, au musée Soulages et à toute opération événementielle (ex : Tour de France 2015).

Il convient de noter également le travail étroit établi entre l'association et le manager de centre-ville.

Par courrier en date du 4 décembre 2015, sur la base du programme d'actions joint, Rodez agglomération est sollicité sur un montant de 20 000 euros (15 000 euros ont été alloués sur les exercices 2014 et 2015, 30 000 euros sur l'exercice 2013); les recettes supplémentaires sont constituées par les adhésions et la Commune de Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 janvier 2016 et le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Cassiopée Animation selon les dispositions précisées ci-dessus, les crédits correspondants figurant au Budget de Rodez agglomération pour 2016 chapitre 65 fonction 94 article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la convention portant attribution de subvention afférente.**

**160322-059 - DL - DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil de la Communauté d'agglomération est invité à voter une enveloppe de crédits d'un montant de 42 000 € pour soutenir les organismes en lien avec le développement économique et l'emploi.

Rodez agglomération a été saisie pour une demande de subvention portée par l'organisation Syndicale SNUipp-FSU pour l'organisation de son congrès national.

Les montants sollicités sont proposés au BP 2016 compte 6514 chapitres 65 article 6574.

Développement Economique		Enveloppe budgétaire : 42 000 €	
		Solde disponible à ce jour : 42 000 €	
ASSOCIATION/ STRUCTURE	Objet de la demande de subvention	Montant sollicité	Proposition d'attribution
Organisation syndicale SNUipp-FSU	Organisation congrès national	10 000 €	10 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 septembre 2015 et le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstentions : 3 } procuration comprise

Pour : 36 } procurations comprises

Contre : 5

- approuve l'attribution d'une subvention susvisée à l'organisation syndicale SNUipp-FSU selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**160322-060 - DL - DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil de la Communauté d'agglomération est invité à voter une enveloppe de crédits d'un montant de 42 000 € pour soutenir les organismes en lien avec le développement économique et l'emploi.

Rodez agglomération a été saisie pour une demande de subvention portée par l'association Aveyron Initiative (Comité d'agrément de Rodez agglomération) pour alimenter son fonds, permettant l'octroi de prêts d'honneur aux entreprises (annexes 1 et 2 ci-jointes).

Développement Economique		Enveloppe budgétaire : 42 000 €	
		Solde disponible à ce jour : 32 000 €	
ASSOCIATION/ STRUCTURE	Objet de la demande de subvention	Montant sollicité	Proposition d'attribution
1. AVEYRON INITIATIVE	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €

Les montants sollicités sont proposés au BP 2016 compte 6514 chapitres 65 article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 février 2016 et le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la subvention susvisée à la Plateforme Aveyron Initiative selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**160322-061 - DL - BRASSERIE DE L'AVEYRON :
Demande d'échelonnement avance remboursable**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte

Le Conseil d'agglomération en date du 3 février 2015 a consenti une avance remboursable pour la création d'une brasserie « fabrication de bières » à M. Laurent MOLINIE, SARL la Brasserie de l'Aveyron pour un montant de 50 000 euros sur dix ans à 0 % avec un différé de paiement d'un an avec premier paiement au 15 juin 2016.

Par courrier en date du 28 janvier 2016, M. Laurent MOLINIE informe la collectivité de la défaillance d'un de ses fournisseurs (équipementier) engendrant un retard d'exploitation et donc, pour ce dernier la difficulté d'honorer son premier remboursement.

M. MOLINIE sollicite donc un décalage de la première annuité au 15 juin 2017, ce qui permettrait de générer la trésorerie nécessaire à la bonne conduite de son entreprise.

Après examen de sa demande en Bureau Orientation du 16 février 2016, il a été émis un avis favorable sur le décalage du remboursement de la première annuité au 15 juin 2017, tout en demandant à M. MOLINIE de respecter la date d'échéance du prêt. Les annuités passeront ainsi, à 5 555,55 euros/an.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 février 2016 et le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'échelonnement du paiement de l'avance remboursable demandée par M. Laurent MOLINIE à compter du 15 juin 2017 sur la base de neuf annuités avec échéance au 15 juin 2025 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir.**

**160322-062 - DL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LA SOCIETE RAGT PLATEAU CENTRAL
DOSSIER PEAU'LUX**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte

RAGT Plateau Central, associée à la société OVI Plateau Central (chef de file du projet) et à 8 autres partenaires publics/privés ont déposé avec des laboratoires publics de recherche (INRA, LCA, CRITT CATAR...) et des entreprises (BIGARD, Megisserie Richard....), un projet de recherche dans le cadre du **20^{ème} appel à projet des Fonds Interministériels de Soutien aux Projets de R&D Collaboratifs des Pôles de Compétitivité.**

Ce projet est co-labellisé par les pôles de compétitivité AGRI SUD OUEST INNOVATION et VIAMECA (Pôle de compétitivité Auvergne).

Il a été retenu par le Fonds Unique Interministériel (FUI) et classé en catégorie 1, c'est-à-dire financé par l'Etat à hauteur de 50 %.

Le projet

Le projet consiste, à partir d'une recherche sur l'ensemble de la filière ovine, à élever le niveau de la qualité des peaux françaises, afin d'alimenter la maroquinerie de luxe.

Ce projet dénommé **Peau'Lux**, permettra de valoriser la race Lacaune et a, d'ores et déjà, le soutien des utilisateurs finaux en particulier le groupe maroquinier HERMES.

Le programme de recherche porte sur 3 étapes essentielles :

- engraissement,
- abattage,
- tannage et teinture.

Le coût global du projet sur 4 ans s'élève à 4 553 099 € pour une demande d'aide globale de 1 709 130 €.

Le rôle de RAGT PC

RAGT Plateau Central aura en charge la mise au point d'une litière se substituant à la paille pour éviter les déclassements de peaux. En parallèle, elle devra tester des solutions alimentaires sans paille, tout en maintenant les performances zootechniques actuelles. Pour cela, elle s'appuiera sur une série d'essais prédéfinis où les contrôles de performances, ainsi que les qualités de peaux seront analysés.

La RAGT fera appel à deux sous-traitants : RAGT Energie sur la partie ressources-matières premières et Prodial sur la partie fabrication des aliments pour les essais.

Financement du projet et de l'entreprise RAGT

Le coût global du projet pour la RAGT s'élève à 501 494,50 € pour une assiette d'aide éligible de 150 448 € (30 %).

Le coût du projet sur le site de Rodez (Bourran) est de 64 512 € (% des frais de dépenses du personnel), soit une base subventionnable calculée à hauteur de 19 354 € (30 %).

Dans le cadre de son Fonds d'Intervention Economique (FIE), Rodez agglomération aide ce type de projet à une hauteur maximum de 50 % de l'assiette subventionnable réalisée sur notre territoire, soit 9 677 €.

Il est rappelé en annexe l'ensemble des programmes de recherche soutenus par le Grand Rodez (8 programmes si le dossier PeauLux est retenu) pour un montant global de 288 350 € générant plus de 4 millions d'€ de recherches éligibles aux financements publics.

Le Département de l'Aveyron devrait intervenir sur ce dossier à hauteur de 5 641 €, la Région Midi-Pyrénées n'intervient pas, la société RAGT étant considérée comme une grande entreprise.

Pour les Ets RAGT (site Rodez), le plan de financement pourrait être le suivant :

Total : 64 512 € sur 4 ans pour une aide du bloc local à hauteur de 15 318 € répartis de la manière suivante :

- **Région Midi-Pyrénées :** 0 €,
- **Rodez agglomération :** 9 677 €,
- **Conseil Départemental :** 5 641 €.

Il est proposé d'inscrire ce montant au BP 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2015 et le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Contre : 1

Pour : 44) procurations comprises

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 677 euros au profit de la RAGT Plateau Central ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

160322-063 - DL - CONTRAT PLURI-ANNUEL CERTIFICATION QUALITE AFNOR

Rapporteur : M. Jean Philippe KEROSLIAN

Contexte

La pépinière d'entreprises de Rodez agglomération, est passée sous système qualité en 2005. Elle a obtenu la norme « NF X 50 770 – activités de pépinières d'entreprises » délivrée par l'AFNOR, organisme certificateur. Cette démarche qualité a été engagée dans le cadre de l'appartenance au réseau régional des pépinières d'entreprises. L'appartenance au dit réseau permet d'accéder depuis 2005 à un dispositif d'aide au financement des pépinières (20 K€/an en moyenne), ainsi qu'à diverses actions collectives à destination du personnel et des entreprises en pépinière (formation, promotion, participation à des salons, conventions d'affaires, etc...).

Cette certification suppose les obligations suivantes pour la pépinière :

- **Audit de contrôle par l'AFNOR tous les 3 ans,**
- **Autoévaluation et audits blancs annuels (réalisés au sein du réseau régional),**
- **Enquête satisfaction annuelle de satisfaction, réalisée par un organisme indépendant (voir Annexe),**
- **Frais afférents à l'audit de contrôle, à l'enquête annuelle, et au droit d'usage de la marque AFNOR**

La pépinière a satisfait à l'ensemble de ses obligations, notamment avec le renouvellement de sa certification après audit de contrôle en 2007, 2010, 2013.

Proposition

A compter de cette année, l'AFNOR a décidé d'inscrire sa démarche dans une contractualisation pluri annuelle, sur une durée correspondant à la période entre 2 audits de certification. La proposition de contrat soumise à Rodez agglomération entrerait en vigueur dès l'exercice 2016 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2018. Le contrat reprend tous les engagements liés au maintien de la certification et les coûts liés à ceux-ci (contrat en Annexe), soit une somme pour 3 ans de 5 302,50 €HT.

Les sommes correspondant aux prestations de l'exercice 2016 sont inscrites au budget principal aux imputations comptables 011/90/6281 et 011/90/6226.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le mardi 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le maintien de la pépinière d'entreprises sous système qualité AFNOR ;**
- **approuve le contrat pluri annuel sur la période 2016/2018, pour un montant sur les 3 ans de 5 302,50 €HT ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**160322-064 - DL - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PRESCRIPTION DE LA REVISION 5 DU PLUi
REDEFINITION DU PERIMETRE ET DES OBJECTIFS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Lors du Conseil de Communauté du 18 juin 2013, Rodez agglomération a prescrit la révision n° 5 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Avec l'intégration de trois nouvelles Communes : Baraqueville, Camboulazet et Manhac, le conseil de communauté a délibéré le 25 février 2014 pour compléter les objectifs définis dans la délibération de prescription de la procédure de révision initiale.

Ces communes ne faisant plus partie du périmètre de la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient de redéfinir le périmètre de la procédure de révision 5 du PLUi aux communes membres de l'agglomération et de préciser les objectifs de celle-ci (identiques à ceux identifiés jusqu'à présent).

Les objectifs de la révision n° 5 sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain sur le territoire communautaire, en intégrant au PLU les nouvelles dispositions des documents cadre en matière d'habitat et de transports établies au travers du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain qui a vocation à être mis en place, et au regard des problématiques de réseaux (eaux usées, eau potable, défense incendie) ;
- Structurer le développement économique du territoire (en termes d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, d'extraction de matériaux,...) en s'appuyant sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques en cours de finalisation, et encadrer le développement commercial du Grand Rodez en intégrant un volet commercial au PLUi ;
- Identifier les espaces à fort potentiel agricole au regard du diagnostic préalablement établi et conforter l'agriculture périurbaine ;
- Améliorer la qualité des opérations d'aménagement au travers d'un encadrement réglementaire plus strict (notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Identifier la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Rodez agglomération en se basant sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées).

- Dans l'optique de valoriser la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire, des prescriptions seront intégrées dans le Plan local d'Urbanisme intercommunal en lien avec l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) multisites, constituant, après son approbation, une servitude d'utilité publique.
- Assurer une cohérence de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire intercommunale et participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics notamment. Un Règlement Local de Publicité (en cours de réalisation) sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est donc proposé de confirmer le maintien de ces objectifs et de poursuivre la procédure de révision n° 5.

Un PLUi distinct du PLH et du PDU

La révision n° 5 du PLUi ayant été prescrite antérieurement à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (loi ALUR) du 24 mars 2014, il convient de préciser les objectifs du Plan Local d'Urbanisme, au regard des évolutions du contexte législatif.

Créé par la loi ALUR, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) permet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU) au sein du PLUi, comme l'indique l'article L 151-45 du Code de l'Urbanisme notamment.

Considérant les contraintes suivantes, il est proposé de ne pas prévoir l'intégration du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains à la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme:

- Le décalage dans la programmation des documents :
 - o Un PLH ou un PDU ont une programmation fixée respectivement sur 6 et 5 années, alors que le PLUi est prévu pour une durée de 10 années. Ces temporalités différentes entraîneraient une lourdeur des procédures administratives, dues à des révisions successives d'un PLUiHD (PLU valant PLH et PDU) pour intégrer les mises à jour des PLH et PDU ; Sur Rodez Agglomération, le PLH en place ayant une programmation 2012-2018, une révision globale du PLUi valant PLH serait donc obligatoire dès 2018,
 - o Le territoire n'est pas doté d'un PDU mais d'un Plan Global de Déplacements aussi le PLU ne peut valoir PDU,
- La fragilité juridique :
 - o Le code de l'urbanisme est peu explicite sur la mise en œuvre et le suivi des POA tant sur sa forme que son contenu exact ;
 - o Compte tenu qu'aucune jurisprudence n'est encore disponible sur l'intégration d'un PLH et/ou d'un PDU au PLUi.

Pour ces raisons, il est proposé de conserver les documents de PLU, PLH et PGD dissociés. Néanmoins, conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment au sein du PADD, doit prendre en compte les dispositions des documents cadres en matière d'habitat et de transport pour respecter la cohérence entre ces documents et répondre aux objectifs d'économie d'espace (articles L 101-2 et L 131-4 du Code de l'Urbanisme).

Les modalités de concertation sont inchangées et sont les suivantes :

- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de Rodez agglomération aux étapes clés de la procédure ;
- Réalisation de plaquettes d'information aux étapes clés de la procédure ;
- Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) présentant le projet aux différentes étapes clés de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Mise à disposition, lors de l'achèvement des pièces constitutives, du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'hôtel d'agglomération, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations du public ;
- Mise en ligne des informations relatives à l'avancement de la procédure de révision sur le site Internet de Rodez agglomération www.rodezagglo.fr .

A l'issue de son déroulement, un bilan de la concertation publique sera dressé par le Conseil de communauté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-11, et les articles L 101-2, R 153-12, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant :

- Que la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2012,
- Que la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrite par le Conseil de Communauté du 18 juin 2013 et que ces objectifs ont été redéfinis par le conseil de communauté le 25 février 2014 ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation publique liée à cette procédure ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 20, fonction 820, compte 202).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **confirme :**
 - o **les objectifs de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'identifiés ci-dessus;**
 - o **les modalités de concertation publique telles que précédemment définies ;**
- **sollicite de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme, le versement d'une compensation destinée à couvrir les dépenses exposées pour la révision du PLU ;**
- **confirme que la révision 5 du PLUi ne vaudra ni PLH ni PDU pour les raisons précédemment exposées et conformément aux dispositions de l'article L 151-45 du code de l'urbanisme ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Aveyron, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Général.

Elle sera en outre notifiée, conformément aux articles L 132-7 à L 132-11 du Code de l'Urbanisme, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre de Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture ; sachant que la Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération est l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Publics et est compétente en matière de programme local de l'habitat sur son territoire.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et dans les mairies des huit communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**160322-065 - DL - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL REVISION 5
MODALITE DE COLLABORATION – CONFERENCE INTERCOMMUNALE
Définition des modalités de collaboration entre Rodez agglomération
et ses communes membres**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération du 23 septembre 2014, Rodez agglomération a défini les modalités de collaboration avec les communes membres pour la révision n° 5 de son PLU intercommunal. Il convient, suite à la modification au 1^{er} janvier 2016 du périmètre de l'EPCI et à la redéfinition des objectifs de la révision 5 du PLUi, de préciser les modalités de collaboration de la Communauté d'agglomération, compétente en matière de PLU, avec ses communes membres, en application de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme (anciennement L 123-6).

Pour rappel, une conférence intercommunale a été instaurée par la loi ALUR du 24 mars 2014. L'EPCI doit arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Il est à noter que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, telle que fixée par le Code de l'Urbanisme, intègre la participation des communes membres à différentes étapes :

- Les communes doivent débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en Conseil Municipal (Art. L 153-12 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les communes doivent donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté dans le cadre de la consultation (Art. L 153-33 du Code de l'Urbanisme) ;
- Suite à l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur seront présentés à la conférence intercommunale (loi ALUR).

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme (ancienne version), le 10 septembre 2014 une conférence intercommunale s'est tenue afin de définir les modalités de collaboration entre les 11 communes membres et la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération. Devant le retrait de 3 communes du périmètre de l'agglomération, il convient de redéfinir les modalités à 8 communes.

Il est ainsi défini les modalités de collaboration suivantes après réunion de la conférence intercommunale du 17 février 2016 :

- **Comité de pilotage : Instance de pilotage général de la procédure.**
Le comité de pilotage (valant conférence intercommunale) se réunira tout au long de la constitution du projet notamment pour :
 - o Prendre connaissance de l'ensemble des études et orienter l'avancement de la procédure de révision n° 5 du PLU.
 - o Définir les orientations et objectifs du PADD
 - o Valider le travail élaboré en groupe de travail et le projet de PLUi avant la présentation aux instances délibératives (arrêt du PLUi et approbation du PLUi).
 - o Analyser les observations et avis reçus pendant l'enquête publique et prendre connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur.

Il est rappelé que le Comité de Pilotage PLU est une commission thématique issue de la Commission Cohésion Sociale et Aménagement Urbain et réunissant, outre des membres de la Commission organique (réunissant l'ensemble des maires et adjoints à l'urbanisme des communes de Rodez agglomération ainsi que les Directeurs Généraux et Responsables de l'Urbanisme des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Les Comités de Pilotage PLU peuvent se dérouler, à tour de rôle, dans les différentes communes membres. Les Conseillers Municipaux des « communes-hôtes » pourront également participer à ces réunions, afin de partager le travail réalisé ou participer au débat d'idées.

- **Groupes de travail : Instance de travail réunissant des équipes techniques et politiques par groupe de communes.**

Il est proposé de créer 2 groupes (de 4 communes chacun) afin de limiter le nombre de participants et ainsi de faciliter l'échange et la réflexion sur des problématiques partagées.

Ces groupes de travail se réuniront notamment pour :

- o Elaborer le zonage et le règlement du PLUi. ;
- o Echanger sur des problématiques spécifiques comme par exemple le stationnement, la qualité des opérations pour proposer éventuellement des adaptations réglementaires ou d'autres outils.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n° 2005-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « pour l'Accès au logement et pour un Urbanisme Rénové »,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-8 et L 153-31 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 18 juin 2013, du 25 février 2014 et 22 mars 2016 prescrivant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale du 17 février 2016 sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Rodez agglomération,

Le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, arrête les modalités de collaboration proposées entre les communes membres et Rodez agglomération pour la révision n° 5 du PLU telles que préalablement exposées.

**160322-066 - DL - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RODEZ AGGLOMERATION
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-35 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée à l'automne 2015.

Objet de la modification :

Le projet de modification tel que soumis à enquête publique (conformément à l'arrêté n° 2015-A-542 du Président de la Communauté d'agglomération) portait principalement sur :

- la mise à jour des orientations d'aménagement (OAP) des Zones d'Aménagement Concerté de Combarel et de l'Estréniol, ainsi que des secteurs de Landouze et de l'Entrée Est à Luc-La Primaube,
- des modifications mineures du règlement graphique (intégration de bâti remarquable, corrections d'erreurs matérielles...),
- des adaptations mineures du règlement littéral,
- la mise à jour d'emplacements réservés,
- l'actualisation de certaines annexes comme le règlement de la collecte des déchets, ou encore l'ajout de servitudes d'utilité publique relatives au passage de collecteurs d'assainissement,
- l'intégration du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Avis des personnes publiques associées :

Conformément aux articles L153-40, L 132-37 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 3 a été notifié au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Seul le Conseil Départemental a émis des observations, ci-après synthétisées :

- *ZAC de l'Estréniol : Les conditions d'aménagement ainsi que la création de nouveaux accès sur la RD 988 seront définis lors de la réflexion sur l'élaboration d'un programme quinquennal d'aménagement des routes départementales. Cette remarque ne remet pas en cause l'aménagement esquissé s'agissant d'une orientation d'aménagement annexée au PLUi et définissant seulement des principes avec lesquels les projets de construction doivent être compatibles. (conformément à l'article L 152-1 du code de l'urbanisme).*

- Commune de Luc-La-Primaube : sur l'OAP de Landouze : se raccorder à partir de la Rue de l'Aube via le tourne à gauche aménagé. Sur l'OAP de l'entrée Est se raccorder à la voie existante Rue Antarès via le carrefour tourne à gauche aménagé. **Cette observation est déjà prise en compte dans les 2 OAP jointes au dossier.**

L'enquête publique :

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 décembre 2015 au 27 janvier 2016, a généré **16 observations**.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête le 8 février 2016 et a, dans sa conclusion générale, formulé un avis favorable à la modification n° 3 du P.L.U. en considérant :

- Que le projet de modification du PLUi ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan,
- Qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, et de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Au vu rapport du commissaire enquêteur, il apparaît que :

- 2 observations soutiennent le projet de PLUi en ce qui concerne le classement en zone 1AUe du secteur de Puech Camp sur la Commune du Monastère, le maintien d'une partie en zone Uf à Capelle et la modification de l'emprise au sol de la zone Nfa sur la Commune d'Onet-le-Château.
- 2 observations font l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.
- 12 observations formulées lors de l'enquête publique relèvent d'une procédure de révision car elles concernent des demandes de classement en zone constructible de parcelles classées en zone agricole ou naturelle. En effet, l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme précise que la réduction d'une zone agricole ou naturelle relève d'une procédure de révision.

1 seule demande reçue pendant l'enquête est recevable :

Après analyse de l'ensemble des requêtes émises pendant l'enquête publique, **une seule des 16 observations est recevable :**

La réduction de l'emplacement réservé n° 2, Route d'Espalion, a été sollicitée par la Commune d'Onet-le-Château par courrier au Commissaire enquêteur auquel était joint la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 relative à cette adaptation.

En application de l'article L 153-43 du code de l'urbanisme le projet sera modifié pour intégrer cette requête dans le dossier.

13 observations ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la modification du PLU : Cf. détail en annexe.

Le Comité de Pilotage du PLUi du 17 février 2016 a émis un avis favorable à la modification n° 3 du P.L.U. telle que précitée et annexée à la présente délibération¹.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-40, L 132-37 et L 132-9, L 153-31, L 153-35 L.153-36 et suivants, et R 153-1, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération en date du 6 novembre 2012 approuvant la révision n° 4 du P.L.U. ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération en date du 24 septembre 2013 approuvant la modification n° 1 du P.L.U. et du 23 septembre 2014 approuvant la modification n° 2 du PLU ;

Vu l'arrêté n° 2015-A-542 du Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération en date du 27 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Rodez agglomération ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil de communauté peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstentions : 2

Pour : 43) procurations comprises

- **approuve la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Rodez agglomération telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

En application des articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et dans chacune des 8 communes-membres. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le projet de modification n° 3 du P.L.U. sera exécutoire un mois après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicités.

**160322-067 - DL - PRESTATION DE SERVICES
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE CONQUES EN ROUERGUE
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Rappel :

Les 5 communes du bassin de Decazeville Aubin et 9 communes de la Communauté de Communes de Conques Marcillac - dont les Communes de Grand Vabre et de Saint Cyprien sur Dourdou - bénéficient depuis le 1^{er} juillet 2015 des services de l'agglomération pour l'instruction de leurs dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS), en réponse au désengagement de l'Etat de prendre en charge les communes compétentes faisant partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Conformément aux conventions de prestation de services signées le 5 juin 2015, les 2 communes précédemment citées se sont acquittées du forfait d'accès (rappel 2354 €/commune - payable une seule fois), et sont facturées ensuite annuellement au prorata du nombre et du type de dossier instruit.

Commune Nouvelle de Conques en Rouergue :

La Commune de Conques en Rouergue est créée depuis le 1er janvier 2016. Elle regroupe les communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou qui deviennent des communes déléguées. Son chef-lieu est fixé à la mairie de l'ancienne Commune de Conques.

Incidences sur l'instruction des ADS :

Considérant que la prestation d'instruction des ADS des Communes de Grand-Vabre et de St-Cyprien-sur-Dourdou est assurée par les services de Rodez agglomération, les dossiers ADS des anciennes Communes de Conques et de Noailhac, intégrées dans la commune nouvelle de Conques en Rouergue ne peuvent pas être gérés par un centre instructeur différend et donc, ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat.

En conséquence, il convient de conventionner (sous la même forme que précédemment) avec la Commune de Conques en Rouergue. Les anciennes conventions avec Grand Vabre et Saint Cyprien sur Dourdou deviennent caduques.

Cependant, le rattachement de nouveaux territoires (les deux anciennes communes) au centre instructeur de Rodez agglomération nécessite des adaptations des logiciels spécifiques et divers paramétrages.

Aussi, il est proposé de facturer le coût réel supplémentaire occasionné par cette extension de périmètre d'intervention soit : 3360,11 € HT hors du champ de la TVA.

Ce montant n'est à facturer qu'une seule fois conformément aux conditions fixées par le projet de convention ci-joint.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées ; cette prestation sera assurée jusqu'au 31 décembre 2017 et le coût facturé par dossier (et réactualisable) s'élève à :

- 104 €/ dossier de DP, CUB, Permis de Démolir, les Modificatifs et les Transferts (de tout type)
- 209 € / dossier de PC
- 52 € / dossier de CUa
- 313 € /dossier de PA

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestation de service avec la Commune de Conques en Rouergue dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout autre document à intervenir à cet effet.**

**160322-068 - DL - PRESTATION DE SERVICES
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE MANHAC
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La Commune de Manhac ne faisant plus partie du périmètre de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016, elle ne bénéficie plus du service d'instruction de ses dossiers de demande d'autorisation de droit des sols (ADS). Devant le désengagement de l'Etat pour assurer ces prestations, cette commune a, par courrier en date du 26 janvier dernier, sollicité les services de Rodez agglomération pour l'instruction des dossiers. Les services de Rodez agglomération interviendraient sous la forme d'une prestation de services, financée par la Commune de Manhac en fonction du nombre et du type de dossier traité.

En effet, une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente doit être conclue, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intégrera la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation est précisé dans le projet de convention en annexe.

Cette prestation serait assurée jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'instar de la prestation d'instruction des ADS que Rodez agglomération assure à ce jour pour des communes hors agglomération, le coût facturé par dossier s'élèverait à :

- 104 €/ dossier de DP, CUB, Permis de Démolir, les Modificatifs et les Transferts (de tout type)
- 209 € / dossier de PC
- 52 € / dossier de CUa
- 313 € /dossier de PA

Il est précisé que ce coût est réactualisable.

A la différence du traitement des 14 communes, il n'est pas demandé de forfait d'adhésion à cette prestation étant donné que les paramétrages des logiciels servant à l'instruction sont déjà opérationnels (Commune déjà instruite par les services du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestation de service avec la Commune de Manhac dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout autre document à intervenir à cet effet.**

**160322-069 - DL - ZAC DE L'ESTRENIOL
ANEANTISSEMENT SERVITUDE DE PASSAGE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

La société CBS Investissement réalise une opération commerciale sur la ZAC de l'Estréniol dont les travaux sont en cours. L'opérateur, au travers de la convention L311-4 adossée à l'autorisation de construire, participe aux équipements de la ZAC financièrement mais également en nature par le biais d'une rétrocession foncière.

Afin de régulariser l'état parcellaire des terrains, objet de l'opération privée et les parcelles rétrocédées à la collectivité, il convient de supprimer une servitude existante.

En effet, aux termes de la donation-partage Andrieu du 1^{er} octobre 1977, les parcelles aujourd'hui cadastrées, Commune de Sébazac-Concoures, section A, n^{os} 1971, 1972 et 1973 (précédemment cadastrée A 1847) possèdent une servitude de passage à tous usages grevant les parcelles aujourd'hui A 3204, 3207, 3208, 3209 (précédemment cadastrées A 1851).

Rodez agglomération, actuel propriétaire des parcelles A 1971, 1972 et 1973, n'a plus l'utilité de ce droit de passage car les parcelles mentionnées sont desservies directement depuis la RD 988, route d'Argent.

Aussi, il est proposé d'anéantir cette servitude qui n'a plus lieu d'être.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'anéantissement de la servitude de passage sur les parcelles cadastrées, section A, N° 1971, 1972, 1973 Commune de Sébazac-Concoures,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160322-070 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (A.F.E.V.)**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Créée en 1991 par trois étudiants, l'A.F.E.V. (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) a vu son action évoluer au fil des années pour se concentrer aujourd'hui sur l'accompagnement individualisé d'un enfant par un étudiant, dans une approche d'éducation non formelle. Les bénévoles de l'A.F.E.V. (exclusivement des étudiants) peuvent aussi s'investir dans des projets collectifs promouvant essentiellement les notions de citoyenneté et de solidarité.

Le partenariat engagé depuis 2011 entre l'A.F.E.V. et Rodez agglomération est contractualisé chaque année au travers d'une convention. Celle-ci permet en matière de Politique de la Ville, de coordonner la mission d'accompagnement individualisé d'enfants mise en œuvre par les communes et le suivi du projet de colocation solidaire sur le territoire. Elle permet également, sur le volet enseignement supérieur, de poursuivre la mise en œuvre de la politique étudiante au travers, notamment, de l'animation de terrain avec les étudiants et de la réflexion sur l'engagement des étudiants.

Sur le volet Politique de la Ville, poursuivre le partenariat avec l'A.F.E.V. présente un intérêt évident. C'est la seule association qui intervient au domicile des enfants sur des actions d'accompagnements individualisés. Ce mode de fonctionnement permet de nouer une relation privilégiée avec les familles et de travailler avec elles l'ouverture sur l'extérieur (par exemple, en complément du travail fait avec l'élève : organisation de temps à la médiathèque, inscription à la ludothèque, visite de musées...). Le retour des professionnels de l'éducation est positif et incite à la poursuivre. La contribution financière de Rodez agglomération intervient en complémentarité des subventions accordées par les Communes de Rodez et Onet-le-Château. Elle permet de coordonner et structurer l'action en lui donnant une dimension qualitative au travers de la formation des bénévoles.

Avec le contrat de ville et le projet de mise en place d'un programme de réussite éducative, il est important de travailler avec des associations comme l'A.F.E.V. qui ont une bonne connaissance des familles.

Sur le volet Enseignement Supérieur, l'action de l'A.F.E.V. est essentielle à deux niveaux : elle permet d'une part de faire le lien entre la collectivité et les étudiants en mobilisant ses volontaires sur le terrain et en participant à de nombreux projets (challenge sportif, point info étudiant mobile, réactualisation du facebook étudiants ...); de plus, son action auprès des étudiants, permet de répondre à la nécessité de favoriser l'engagement étudiant.

L'antenne locale fonctionne avec 1 permanente, 4 jeunes en service civique et 50 étudiants bénévoles. Le budget prévisionnel 2016 s'élève à 45,3 K€. Les principaux postes de dépenses sont le salaire de la permanente 36 K€ et les indemnités des volontaires 5 K€. Côtés recettes, l'association prévoit des subventions de la Commune de Rodez : 3,2 K€, de la Commune d'Onet-le-Château : 4,5 K€, de Rodez agglomération 15 K€, de la Région : 2 K€, de l'Etat 8,6 K€, du CUFR Champollion : 2 K€ et de la CAF : 10 K€. Il est à noter que le recrutement récent de la nouvelle permanente locale en contrat aidé permet de contenir les charges et évite à l'AFEV régionale d'équilibrer le budget sur ses fonds propres (7K€ en 2015).

Il est proposé de renouveler la signature d'une convention de partenariat avec l'A.F.E.V. Le projet de convention figurant en annexe décrit les actions qui seraient renouvelées par l'A.F.E.V. et soutenues par Rodez agglomération. La Communauté d'agglomération apporte son soutien à l'A.F.E.V. au travers du versement d'une subvention annuelle. Les crédits correspondants au montant de la subvention qui serait versée à l'A.F.E.V. au titre de l'année 2016 ont été proposés dans le cadre de la programmation budgétaire à hauteur de 15 K€ répartis comme suit :

- 7 K€ sur le compte 6574, Chapitre 65, au titre des actions relevant de l'animation de la vie étudiante et de l'université solidaire ;
- 8 K€ sur le compte 6574, Chapitre 65, au titre des actions relevant de la politique de la ville (action contrat de ville 1.1.2.3).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015 et le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve :
 - o le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'A.F.E.V. ;
 - o les dispositions susvisées et notamment la convention de partenariat proposée entre l'A.F.E.V. et Rodez agglomération,
- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet et notamment la présente convention.

160322 -071- DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat
Commune de Rodez – P.L.R. St Eloi
Garantie d'emprunts

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Dans le cadre du plan de réhabilitation et de gros entretien de son parc existant, Rodez Agglo Habitat a engagé la réalisation de travaux de rénovation de 41 logements locatifs sociaux dénommés « PLR St Eloi » situés au 9 -11-13 et 15 rue Sainte-Barbe à Rodez.

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération pour l'emprunt destiné à financer la rénovation de l'opération citée ci-dessus, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 mars 2016 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°45438 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 120 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 45438 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

160322-072- DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat
Commune de Rodez – 1 bd François Fabié
Garantie d'emprunts

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2015, Rodez Agglo Habitat a acquis 17 logements locatifs sociaux en VEFA, au 1 boulevard François Fabié à Rodez.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a attribué, d'une part, une subvention d'investissement d'un montant de 74 500 € correspondant au financement de 12 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 5 logements très sociaux (PLAI) et, d'autre part, le reversement du fonds issu du prélèvement SRU de la Commune de Rodez de l'année 2014 pour un montant de 217 238.50 €.

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération pour quatre emprunts destinés à financer l'acquisition en VEFA de l'opération citée ci-dessus, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 mars 2016 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°46491 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 457 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°46491 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

160322-073- DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat
Commune d'Olemps – La Crouzette - Rue des Cigales
Garantie d'emprunts

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2015, Rodez Agglo Habitat a acquis en VEFA 18 logements locatifs sociaux, rue des Cigales (La Crouzette 2^{ème} tranche) sur la Commune d'Olemps.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a attribué une subvention d'un montant de 78 000 € correspondant au financement de 13 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 5 logements très sociaux (PLAI).

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération pour quatre emprunts destinés à financer l'acquisition en VEFA de l'opération citée ci-dessus, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 mars 2016 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°46483 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 854 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°46483 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**160322-074 - DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018
LOGEMENT SOCIAL ET ACCESSION SOCIALE
Modification du règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Conformément au Programme Local de l'Habitat 2012-2018 et par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de communauté a adopté le cadre d'intervention de Rodez agglomération en matière de logement social et d'accession sociale au travers d'un règlement.

Ce règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération concerne les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement et/ou d'agrément de l'Etat ou de Rodez agglomération depuis 2013.

Ces aides et les garanties d'emprunts sont conditionnelles et attribuées sur présentation d'un dossier complet ; le Conseil de communauté reste souverain pour juger de l'opportunité des décisions par opération.

Ce règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération se décline en trois parties :

1. Une méthode de travail partenariale (opérateur, commune, Rodez agglomération) afin de bâtir une programmation concertée et partagée ;
2. Le logement social : les différentes subventions possibles en fonction du type de production et les garanties d'emprunts ;
3. L'accession sociale à la propriété : les subventions pour la location-accession.

Au vu d'une part, du bilan à mi-parcours du PLH et des résultats des politiques évaluées, et d'autre part, compte-tenu des contraintes budgétaires de la collectivité pour les années à venir, une réflexion a été engagée sur le calibrage des aides de Rodez agglomération pour les opérations de logements sociaux et d'accession sociale.

– Le locatif social

Une analyse comparative des aides attribuées par les EPCI dans la région mettant en œuvre une politique habitat dans le cadre de leur PLH a été réalisée. Ces aides sont variables selon les problématiques territoriales rencontrées, les modes opératoires et co-financement locaux.

Toutefois, le calcul du montant moyen des aides à l'investissement par type de financement des EPCI de Midi-Pyrénées montre que Rodez agglomération se situe au-dessus des moyennes pour le PLUS et le PLAI (+ 500 €) ainsi que pour le PLAI en AA (+1 900 €).

Cette différence s'explique notamment par un programme d'actions du PLH se voulant très incitatif pour intensifier la production de logements sociaux et plus particulièrement dans les centres anciens. Par ailleurs, le Conseil départemental de l'Aveyron, contrairement aux autres départements de Midi-Pyrénées, ne participe pas financièrement aux opérations de construction d'habitat social ; ceci explique, en partie, que les autres EPCI de Midi-Pyrénées attribuent moins de subvention.

- L'accession sociale

Il est à noter que le gouvernement a renforcé les mesures en faveur de l'accession sociale à la propriété et a notamment modifié les modalités d'accès au Prêt à Taux Zéro dans le neuf. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, les conditions sont plus avantageuses pour les accédants : plafonds de revenus augmentés, allongement de la durée du différé et de prêt, financement jusqu'à 40 % du montant de l'opération.

Après analyse, il apparaît que l'aide apportée par le nouveau PTZ est globalement supérieure à celle versée par Rodez agglomération.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé de :

- maintenir les aides à l'habitat social telles que définies aujourd'hui dans le règlement d'attribution des aides. Toutefois, au regard des problématiques de requalification du parc locatif social dans les quartiers des Quatre Saisons et de Saint Eloi, il est proposé de réétudier la question au cours de l'année 2016, notamment à l'issue de la restitution de l'étude des Quatre Saisons qui abordera les problématiques de démolition, de requalification lourde et/ou thermique des bâtiments ;
- arrêter les aides à destination des ménages accédant à la propriété dans le neuf dans le cadre des opérations « PSLA », à compter des opérations inscrites à la programmation 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention : 1

Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve le nouveau règlement d'intervention des aides du Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale tel qu'il figure en annexe, intégrant les modifications mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**160322-075 - DL - PARC-RELAIS DE LA CROUZETTE (OLEMPS)
Implantation d'une borne de rechargement électrique**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Le SIEDA a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, piloté par l'ADEME, pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le principe est de développer un réseau de bornes de recharges électriques à l'échelle du département de l'Aveyron.

Afin d'avoir un maillage à l'échelle de la Grande Région, le SIEDA s'est associé avec les syndicats d'énergie de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales et du Tarn, ainsi qu'avec les métropoles de Montpellier et de Toulouse pour répondre à l'appel à manifestation.

L'objectif de cette association est d'avoir un même système de fonctionnement sur l'ensemble de la Région, permettant ainsi un usage facilité.

Un service commun permettra une supervision globale de l'ensemble du réseau avec 2 portails web : un pour les exploitants et un pour les usagers.

Le prestataire gèrera :

- les droits d'accès et la diffusion des cartes aux usagers,
- l'exploitation du réseau de bornes de rechargement,
- les opérations de maintenance préventive et curative.

L'accès aux bornes par les usagers se fera via un badge RFID pour les utilisateurs réguliers, et par smartphone pour les utilisateurs occasionnels (une réflexion est en cours pour un développement d'une possibilité d'accès par SMS, d'une part, et par carte sans contact, d'autre part). Le service sera payant pour les usagers.

Il est proposé d'installer sur le parc-relais de la Crouzette à Olemps, une borne de recharge électrique accélérée équipée de 2 points de charge permettant une utilisation simultanée.

Le coût d'investissement de la borne à rechargement accéléré (temps de rechargement de 1h à 8h) est estimé à 10 000 € HT, et les coûts de fonctionnement annuel sont estimés à 1 400 € par borne, incluant notamment l'abonnement téléphonie, la supervision, la maintenance et la monétique.

La proposition du SIEDA est que les collectivités, pour chaque borne installée, participent :

- à l'investissement, à hauteur de 10 % plafonné à 1 000 €, le reste du financement étant assuré par l'ADEME et le SIEDA ;
- au fonctionnement de chaque borne à hauteur de 300 € par an pour la maintenance, le SIEDA prenant à sa charge les coûts supplémentaires.

Une convention définissant les modalités financières pour la partie fonctionnement sera établie par le SIEDA.

La collectivité doit s'engager à maintenir le stationnement gratuit pour les utilisateurs de véhicules rechargeables, sur l'ensemble du parc de stationnement dont Rodez agglomération a la gestion, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la mise en service de la borne.

Il est d'autant plus intéressant de saisir cette opportunité que la loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, tous travaux, neufs ou de rénovations, de stationnements liés à un bâtiment ou un service public doivent intégrer l'équipement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'implantation d'une borne de rechargement accéléré pour les véhicules électriques ou hybrides sur le parc relais de la Crouzette (Olemps) dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **approuve le maintien de la gratuité du stationnement pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la mise en service de la borne pour les véhicules électriques ou hybrides sur l'ensemble des places de stationnement gérées par Rodez agglomération (parc-relais) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**160322-076 - DL - AGGLOBUS
OPERATION PROMOTIONNELLE**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Une opération promotionnelle du réseau AGGLOBUS mise en œuvre depuis 2014 consiste à délivrer gratuitement le titre de transport AGGLOBUS « 5 voyages » à tout acheteur du Pass My Rodez délivré par l'Office de Tourisme. Il est proposé de la renouveler cette année. Ce Pass aura une validité allant du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Le titre de transport sera remis à l'acheteur directement par l'Office de Tourisme.
A titre d'information, durant l'été 2015, 292 Pass My Rodez ont été vendus.

Dans le Pass My Rodez est également incluse une entrée à Aquavallon dont le tarif a été validé par le conseil de communauté lors de la séance du 14 mai 2013.

Est joint à la présente note le projet de convention de partenariat Carte Pass 2016 entre l'Office de Tourisme et la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'opération promotionnelle telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

160322-077 - DL - AVENANT N° 1 – MARCHE PUBLIC DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DU SERVICE GESTION DES DECHETS DE RODEZ AGGLOMERATION – LOT N° 9 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Rodez agglomération a signé en janvier 2016, un marché public ayant pour objet la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets issus du service gestion des déchets de Rodez agglomération. En raison des conditions économiques particulièrement défavorables liées à la baisse du prix du minerai de fer et à la concurrence Chinoise et Russe sur les aciers, l'entreprise titulaire du marché ne parvient pas à maintenir le prix plancher qu'elle avait pris l'initiative de proposer au moment de la remise de son offre.

L'avenant a pour objet de modifier le prix plancher de rachat des ferrailles et métaux non ferreux qui passerait de 100 € net / tonne à 30 € net / tonne.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstentions : 1

Pour : 44 } procurations comprises

- **autorise la modification du prix plancher pour permettre au titulaire de poursuivre la prestation ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 au marché précité.**

160322-078 - DL - AVENANTS – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES D'ARSAC 2^{EME} PHASE DE TRAVAUX DE LA ZONE 1

RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY

Rodez agglomération a signé en octobre 2012, un marché alloti qui a pour objet l'extension du parc d'activités d'Arsac.

Les travaux de création de la voirie provisoire ont été réalisés en 2012 -2013 et les travaux d'aménagements définitifs auraient dû intervenir fin 2015. Cependant compte-tenu de la réalisation d'une importante opération de construction privée couvrant 4 lots, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 pour différer la réalisation des travaux de finition des voies primaires et secondaires (enrobés, trottoirs, espaces verts...) en 2016 afin d'éviter leur dégradation.

Les avenants ayant pour objet la prolongation du délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 concernent les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, signalisation,
- Lot 3 : Réseaux secs,
- Lot 4 : Espaces verts.

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 est reporté au 1^{er} novembre 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise la prolongation du délai d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 (Lots N° 1, N° 3, N° 4) du marché N° 20124003 du 2 octobre 2012 pour permettre la réalisation des travaux de finition ;
- autorise M. le Président à signer les avenants au marché précité.

160322-079- DL - CONVENTION DE PRESTATION DE CO-COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS DE DECHETERIE

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre du projet « Territoire zéro déchet zéro Gaspillage », Rodez agglomération s'est engagée dans une démarche permettant d'améliorer le mix des voies de traitements des déchets et de créer une synergie d'économie circulaire dans l'esprit de la loi du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte.

Aussi, un partenariat a été engagé avec la CUMA et des agriculteurs du territoire pour une valorisation par le co-compostage d'une partie des déchets verts de déchèterie.

Le co-compostage désigne le compostage en mélange de résidus végétaux (tontes, tailles, feuilles, écorces...) et d'effluents d'élevage. Il a pour objectifs :

- D'améliorer le compostage des effluents d'élevage en apportant des éléments structurants.
- De renforcer l'autonomie des exploitations au travers d'une fertilisation organique plus riche, limitant les achats d'intrants.

Dans certains cas, lorsque les branchages sont séparés des tontes et feuillages, ils peuvent être déchiquetés en copeaux, pour être utilisés en sous paillage dans les bâtiments, réduisant l'achat de paille pour les agriculteurs. Ce fumier est ensuite composté.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Permettre un traitement local des déchets verts, plus économique (réduction des transports) et plus respectueux de l'environnement, (bilan carbone, gaz à effets de serres).
- Conserver et valoriser localement la matière organique et fertilisante
- Renforcer l'activité économique sur le territoire
- Apporter un complément de revenu aux agriculteurs prestataires et, offrir la possibilité de consolider une installation

Une convention définit les modalités financières et techniques de ce partenariat, elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et peut être renouvelée pour une durée de 1 an.

Les tonnages qui doivent être remis pendant la durée de la convention sont estimés à 500 tonnes pour un coût de 13 500 € HT (27€ HT la tonne).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de partenariat relative aux prestations de co-compostage des déchets verts de déchèterie ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat relative aux prestations de co-compostage des déchets verts de déchèterie et tout document à intervenir à cet effet.**

**160322-080 - DL - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
PROMOTION DE L'ADOPTION DE POULES PAR LES USAGERS POUR REDUIRE LES DECHETS BIODECHETS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2015-2019 adopté en conseil communautaire du 2 février 2016, les actions de prévention des biodéchets représentent un potentiel de réduction de 16.82 kg/an/hab sur les 49 kg/an/hab de diminution prévus au terme du programme.

Parmi ces actions, la promotion de l'adoption de poules par les usagers représente à elle seule un potentiel de réduction de 4.73kg/an/hab au terme des 4 années du programme avec le placement d'un couple de poules dans 500 foyers.

Cette opération doit débiter par une opération « foyers-témoins ».

Les « foyers témoins » sont des habitants volontaires qui acceptent de peser leurs déchets pendant 3 mois pour quantifier l'impact de la présence de poules sur leurs productions de déchets et d'apporter leurs témoignages sur cette pratique.

Le 1^{er} mois de pesée se déroule sans la présence des poules afin d'effectuer un comparatif.

Afin de favoriser le volontariat, il est proposé d'offrir le couple de poules et le « kit de démarrage » constitué d'une mangeoire, d'un abreuvoir et d'un sac de grain de 10 kg.

Le nombre de « foyer-témoins » sera limité à 50.

A l'issue de l'opération « foyers-témoins », il est proposé que Rodez agglomération soutienne cette pratique et :

- Subventionne l'achat de poules et d'un « kit de démarrage » mais pas du poulailler
- Apporte un accompagnement technique aux usagers

Les usagers acquièrent les poules et le matériel directement auprès de fournisseurs préalablement sélectionnés par Rodez agglomération qui centralise les commandes.

La subvention est versée sur présentation des factures par l'utilisateur dans la limite de 2 poules tous les 2 ans et d'un « kit de démarrage » par foyer.

Une convention de partenariat pour la fourniture de poules et d'équipement pour les poules formalise les modalités techniques de ce partenariat (annexe 1) entre Rodez agglomération et les fournisseurs présélectionnés.

Les usagers se verront remettre par Rodez agglomération au moment de la commande :

- Un contrat d'adoption
- Un guide « vos premiers pas avec des poules »
- Un tutoriel sur « comment fabriquer votre poulailler avec des palettes » ; document remis sur demande

Les usagers pourront opter entre 4 formules :

Formules	Subvention Rodez agglomération
2 poules « cou nu » avec « kit de démarrage »	17 €
2 poules pondeuses avec « kit de démarrage »	17.5 €
2 poules « cou nu » sans « kit de démarrage »	8.50 €
2 poules pondeuses sans « kit de démarrage »	9.5 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention : 1

Pour : 44 } procurations comprises

- approuve les dispositions susvisées et notamment les montants de subvention attribués aux usagers ;
- autorise M. le Président à signer la convention de partenariat pour la fourniture de poules et d'équipements pour les poules et tout document à intervenir à cet effet dans le cadre de la présente délibération.

160322-081- DL - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE S.I.E.D.A. et le S.I.A.E.P. DE MONTBAZENS-RIGNAC POUR DES TRAVAUX DE RESEAUX DANS LE VILLAGE DU PAS (COMMUNE DE DRUELLE)

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Des travaux de création du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, de renouvellement du réseau d'eau potable et de reprise des réseaux secs doivent être entrepris dans le village du Pas (Commune de Druelle).

Pour optimiser les interventions respectives sur le domaine public et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commande avec le S.I.E.D.A. et le S.I.A.E.P. de Montbazens- Rignac.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - la constitution d'un groupement de commande entre Rodez agglomération, le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le S.I.E.D.A. pour des travaux dans le village du Pas ;
 - les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **autorise M. le Président à :**
 - signer la convention constitutive du groupement de commande ;
 - publier la procédure de marché telle que décrite ci-avant ;
 - signer le marché correspondant et les avenants à l'issue de la consultation.

160322-082 - DL - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC le S.I.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC POUR DES TRAVAUX DE RESEAUX AVENUE LOUIS TABARDEL (COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS)

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable doivent être entrepris Avenue Tabardel sur le territoire de la Commune de Sébazac Concourès.

Pour optimiser les interventions respectives sur le domaine public, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commande dont Rodez agglomération serait coordonnateur avec le S.I.A.E.P. de Montbazens- Rignac.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve :

- la constitution d'un groupement de commande entre Rodez agglomération et le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac pour des travaux Avenue Tabardel sur le territoire de la Commune de Sébazac Concourès ;
- les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ;

- autorise M. le Président à :

- signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- publier la procédure de marché telle que décrite ci-avant ;
- signer le marché correspondant et les avenants à l'issue de la consultation.

160322-083 - DL - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC le S.I.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC et La COMMUNE DU MONASTERE POUR DES TRAVAUX DE RESEAUX RUE ANTOINE PALOUS (COMMUNE DU MONASTERE)

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable doivent être entrepris Rue Antoine Palous sur le territoire de la Commune du Monastère.

Pour optimiser les interventions respectives sur le domaine public, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commande dont Rodez Agglomération serait coordonnateur avec le S.I.A.E.P. de Montbazens- Rignac et la Commune du Monastère.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve :

- la constitution d'un groupement de commande entre Rodez Agglomération, le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et la Commune du Monastère pour des travaux Rue Antoine Palous sur le territoire de la Commune du Monastère ;
- les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ;

- autorise M. le Président à :

- signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- publier la procédure de marché telle que décrite ci-avant ;
- signer le marché correspondant et les avenants à l'issue de la consultation.